

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Paix-Travail- Patrie*  
\*\*\*\*\*  
MINISTERE DE LA DECENTRALISATION  
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL  
\*\*\*\*\*  
REGION DU CENTRE  
\*\*\*\*\*  
DEPARTEMENT DU MBAM-ET-INOUBOU  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE KON-YAMBETTA  
TEL : 698 06 78 36 / 677 28 69 21



REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace- Work- Fatherland*  
\*\*\*\*\*  
MINISTRY OF LOCAL DEVELOPMENT  
AND DECENTRALIZATION  
\*\*\*\*\*  
CENTRE REGION  
\*\*\*\*\*  
MBAM-AND-INOUBOU DIVISION  
\*\*\*\*\*  
KON-YAMBETTA COUNCIL  
TEL : 698 06 78 36 / 677 28 69 21

## COMMUNE DE KON-YAMBETTA

### COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA

AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA

# DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°009/AONO/DMI/CIPM/CKY/2026 DU 18 MAI 2026 EN PROCEDURE  
D'URGENCE, POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC PAR L'INSTALLATION DE  
VINGT-QUATRE (24) LAMPADAIRES SOLAIRES DANS LA COMMUNE DE KON-  
YAMBETTA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.

FINANCEMENT : BIP/ MINHDU

EXERCICE : 2026

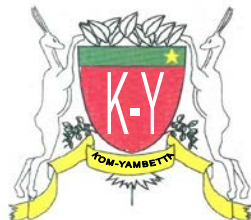
Mai 2026

Page 1 sur 79

## SOMMAIRE

PIECE 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AANO) .....	
PIECE 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	
PIECE 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO).....	
PIECE 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) .....	
PIECE 5: CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP).....	
PIECE 6: CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES .....	
PIECE 7 : CADRE DU DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF .....	
PIECE8 : CADRE DU SOUS -DETAIL DES PRIX .....	
PIECE 9 : MODELE DE CONTRAT.....	
PIECE 10 : ANNEXES.....	
PIECE 11 : GRILLE DE NOTATION.....	
PIECE 12 : ATTESTATION DE VISITE DE SITE .....	
PIECE 13 : LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE AGREES PAR LE MINFI.....	

**PIECE N°1**  
**AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)**



---

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**  
**N°009/AONO/DMI/CIPM/CKY/2026 DU 18 MAI 2026 EN PROCEDU**  
**D'URGENCE, POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC PAR L'INSTALLATION DE VINGT-QUATRE (24)**  
**LAMPADAIRES SOLAIRES (LOT 2) DANS LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA, DEPARTEMENT DU MBAM ET**  
**INOUBOU, REGION DU CENTRE**

1. **Objet** : Dans le cadre de l'exécution du budget d'Investissement Public, le Maire de la Commune de Kon-Yambetta, Maitre d'Ouvrage et Autorité Contractante, lance pour le compte de ladite Commune, un Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°009/AONO/DMI/CIPM/CKY/2026 du 18 MAI 2026, en procédure d'urgence aux entreprises de droit camerounais, catégorisées dans le secteur des énergies pour les travaux d'éclairage public par l'installation de vingt-quatre (24) lampadaires solaires à Kon-Yambetta, Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre.

**2. Consistance des travaux**

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres comprennent les opérations suivantes :

- **Travaux préliminaires ;**
  - Installation de chantier.
  - Amenée et repli du matériel.
  - Projet d'exécution et plan de recollement.
  - Etudes et piquetage.
  - Fouilles en terrain ordinaires et autres.
- **Fourniture et installation du candélabre solaire ;**
  - Fourniture et pose des mâts.
  - Fourniture et pose des lampadaires solaires photovoltaïques complets.
  - Accessoires de fixation et pose.
- **Génie-Civil ;**
  - Massifs en béton armé dosé à 350kg/m<sup>3</sup>.
- **Livraison du projet ;**
  - Labélisation du projet.
  - Formation d'un agent de maintenance.

**3. Délai d'exécution**

Trois (03) mois

**4. Allotissement**

Le marché objet du présent appel d'offres constitue un lot unique.

**5. Participation et origine**

La participation à cet Appel d'Offres est ouverte à toutes les Sociétés, Entreprises ou Groupes d'Entreprises de droit Camerounais.

**6. FINANCEMENT**

Les travaux sont financés par le Budget d'Investissement Public (BIP MINHDU), Exercice 2026. Le montant prévisionnel du marché est de vingt millions FCFA (20 000 000).

**7. Caution de soumission**

Chaque soumissionnaire devra sous peine de rejet de son Offre, joindre aux pièces administratives, une Caution de Soumission ayant une durée de validité minimale de quatre-vingt-dix (90) jours, délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère des Finances agréé par le Ministère des Finances et égale à 400 000 (Quatre cent mille) francs CFA.

### **8. Consultation du dossier d'appel d'offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert peut être consulté aux heures ouvrables à la Mairie de Kon-Yambetta, au Service des marchés ou en appelant aux numéros de téléphone : 656 50 72 72 / 650 99 25 15

### **9. Acquisition du dossier d'appel d'offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu à la Mairie de Kon-Yambetta, dès signature du présent avis, sur présentation d'une quittance de versement à la Recette Municipale de Kon-Yambetta d'une somme non remboursable de 50 000 (cinquante mille) FCFA représentant les frais d'achat du DAO.

La quittance d'achat devra préciser :

- le nom et l'adresse du soumissionnaire.
- le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres.
- le montant des frais payés.

### **10. Remise des offres**

Les Offres, établies en français ou anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devront être déposées contre récépissé dûment signé au Secrétariat de la Commission Interne de Passation des Marchés de Kon-Yambetta, sis à l'Hôtel l'Hôtel de ville au plus tard le **17 juin 2026** à **12 heures**, heure locale. Toute Offre incomplète sera purement et simplement rejetée.

**« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N°009/AONO/DMI/CIPM/CKY/2026 DU 18 MAI 2026 EN PROCEDURE**

**D'URGENCE, POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC PAR L'INSTALLATION DE VINGT-QUATRE (24) LAMPADAIRES SOLAIRES A KON-YAMBETTA DANS LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.**

***A N'OUVRIRE QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT. »***

### **11. Recevabilité des offres**

Toute Offre non conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et non produite en Sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère des Finances. Les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou le cas échéant en copies certifiées conformes par le Service émetteur, datant de moins de trois (03) mois à la date de remise des offres.

### **12. Ouverture des offres**

L'ouverture des Offres en un temps aura lieu le **17 juin 2026** à **13 heures**, heure locale dans la salle des délibérations de l'Hôtel de ville de Kon-Yambetta.

Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.

### **13. Critères d'évaluation**

#### ***131 itères éliminatoires***

Elle se fera en trois étapes : la vérification de la conformité du dossier administratif de chaque soumissionnaire (1), vérification technique des offres techniquement conformes (2), la vérification des offres financières (3) des entreprises dont les offres ont été reconnues techniquement qualifiées et administrativement conformes

- a. l'absence de caution de soumission timbrée à l'ouverture des plis ;
- b. la non -production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- c. des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ou scannées ;
- d. l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- e. l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE,SDP) ;
- f. une note technique inférieure à 80% de « OUI »
- g. l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- h. l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;

- i. l'absence de l'attestation de catégorisation ;
- j. l'absence du récépissé de consignation délivrée par la Caisse de Dépôt et de Consignation du Cameroun (CDEC)
- k. l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;

### **13-2 Critères essentiels de qualification :**

Les critères essentiels seront évalués de manière binaire (oui ou non). Les critères essentiels relatifs à la qualification des candidats portent sur :

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :

- a. la présentation de l'offre ;
- b. la capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, le chiffre d'affaires, attestation de solvabilité financière)  $\geq 10$  millions FCFA.
- c. la méthodologie planning des activités ;
- d. Les preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP et CCTP paraphés, signés et datés à la dernière page).

Les travaux seront attribués au soumissionnaire dont l'offre techniquement qualifiée sera financièrement la moins disante.

### **14. Mode d'attribution**

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté une offre administrative conforme pour l'essentiel, une offre technique satisfaisante égale à au moins 12/14 de oui et une offre financière conforme après correction la moins disant.

### **15. Durée de validité**

Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant 90 (quatre-vingt-dix) jours à partir de la date limite fixée pour la réception des offres.

### **16. Renseignements complémentaires**

- Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus à la Mairie de la Commune de KON-YAMBETTA, aux numéros : 656 50 72 72 / 650 99 25 15.
- Pour les mauvaises pratiques et dysfonctionnements observés dans le processus de passation et d'exécution des marchés publics, bien vouloir appeler gratuitement au numéro vert : 697 64 08 56. CONAC : 1517

#### **Ampliations :**

- PREFET/MI
- MINMAP/YDE
- ARMP;
- DDMINMAP/MI
- DDMIHDU/MI
- CHRONO / AFFICHAGE

Kon-Yambetta le **18 mai 2026**  
Le Maire de Kon-Yambetta  
(Maitre d'Ouvrage/Autorité Contractante)

**Mme ARROYE BETOU Ursule**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

*Paix-Travail- Patrie*

\*\*\*\*\*

REGION DU CENTRE

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DU MBAM-ET-INOUBOU

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE KON-YAMBETTA



REPUBLIC OF CAMEROON

*Peace-Work- Fatherland*

\*\*\*\*\*

CENTRE REGION

\*\*\*\*\*

MBAM-ET-INOUBOU DIVISION

\*\*\*\*\*

KON-YAMBETTA COUNCIL

## NOTICE OF NATIONAL OPEN CALL FOR TENDERS

N°009/AONO/KYC/SIGAM/ITB/2026 OF 18<sup>TH</sup> MAY 2026, IN AN EMERGENCY PROCEDURE FOR URBAN ELECTRIFICATION OF KON-YAMBETTA WITH TWENTY FOUR (24) SOLAR STREET LAMPS IN THE KON-YAMBETTA COUNCIL, MBAM AND INOUBOU DIVISION.

FUNDING: Public Investment Budget (BIP), financial year 2026

### 1- Purpose of the National Open Call for Tenders:

The Mayor of the Commune of Kon-Yambetta (Contracting Authority) is launching, under an emergency procedure, a National Open Call for Tenders for the categorized companies under cameroonian law, operating in the field of energy for the urban electrification of the town of Kon-Yambetta with twenty four (24) solar street lamps, in the Kon-Yambetta Council, Mbam and Inoubou Division, Centre Region.

### 2. Allotment

The work is grouped into a single (01) lot as follows:

### 3- Consistency of the work

The work, subject of this Call for Tenders, includes the following operations:

- **Preliminary works;**
  - Site installation.
  - Supply and removal of equipment.
  - Execution project and alignment plan.
  - Surveying and staking.
  - Excavation of ordinary and other ground.
- **Supply and installation of solar lighting columns;**
  - Supply and installation of masts.
  - Supply and installation of complete solar photovoltaic lampposts.
  - Fixing accessories and installation.
- **Civil engineering;**
  - Reinforced concrete blocks dosed at 350kg/m<sup>3</sup>.
- **Project delivery;**
  - Project certification.
  - Training of a maintenance agent.

### 4- Participation:

This National Call for Tenders is open to all Companies governed by Cameroonian law, justifying technical, financial and legal capacities, allowing them to perform the services covered by this Call for Tenders.

### 5- Funding:

Funding for the services covered by this Invitation to Tender is provided by the Public Investment Budget (BIP) of **Ministry of Housing and Urban Development** of the Republic of Cameroon, fiscal year 2026.

### 6- Estimated cost:

The estimated cost is 20 000 000 (Twenty millions) CFA francs

### 7- Consultation of the DAO:

The Call for Tenders Dossier (DAO) can be consulted free of charge at the Town Hall of Kon-Yambetta, Technical Department, upon publication of this Notice of Call for Tenders.

## **8- Acquisition of the DAO**

The Call for Tenders file can be obtained from the publication of this Notice, at the Town Hall of Kon-Yambetta, against presentation of a payment receipt of **fifty thousand (50 000)** CFA francs and two municipal stamps, issued by the Municipal Revenue of the Commune of Kon-Yambetta, representing the purchase costs of the DAO and non-refundable.

## **9- Delivery and presentation of tenders:**

Bids written in French or English in seven (07) copies including one original and six (06) copies marked as such must reach the Kon-Yambetta Town Hall no later than **17<sup>th</sup> May 2026 at 12 a.m.** (local time), and must be marked:

### **NATIONAL OPEN TENDER NOTICE**

**N°009/AONO/KYC/SIGAM/ITB/2026 OF 18<sup>TH</sup> MAY 2026, IN AN EMERGENCY PROCEDURE FOR URBAN ELECTRIFICATION OF KON-YAMBETTA WITH TWENTY FOUR (24) SOLAR STREET LAMPS IN THE KON-YAMBETTA COUNCIL, MBAM AND INOUBOU DIVISION.**

**“(TO BE OPENED ONLY IN COUNTING SESSIONS)”**

## **10- Administrative documents and receivability of tenders:**

Each bidder will be required to attach to its administrative documents a bid guarantee of one hundred and twenty days (120 days) from the deadline set for their delivery established by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance and listed in Exhibit 13 of the DAO, amounting to: **400 000** (Four hundred thousand) CFA francs

The provisional bond must imperatively be produced in the original dated less than three (03) months.

## **11- Opening of the folds:**

The opening of bids, which will be done in one (1) time, will be carried out on **17<sup>th</sup> May 2026 at 13 a.m.** in the Kon-Yambetta Town Hall meeting room by the Kon-Yambetta Internal Procurement Commission.

## **12- Lead time:**

The expected timeframe for carrying out the work is three (03) months from the date of notification of the Service Order to start the work.

## **13- Period of validity of tenders:**

Tenderers remain committed to their tenders for a period of ninety (90) days from the date set for receipt of tenders.

## **14- Main qualification criteria:**

### **14.1 Elimination Criteria**

- a. Absence of stamped bid bond at the opening of the bids
- b. Administrative file incomplete at the end of the 48-hour extension period ;
- c. False declaration or falsified document;
- d. Absence of a quantified unit price in the financial offer (BPU, DQE,SDP);
- e. Absence of an element of the financial offer;
- f. Technical score below 70% ;
- g. Absence of a dated and signed declaration of commitment to comply with environmental and social clauses
- h. Failure to submit a sworn statement of not abandoning the construction site
- i. Absence of the categorization certificate;
- j. Absence of a receipt issued by the deposit and consignment office of Cameroon (CDEC) ;
- k. Absence of the integrity charter

### **13.2 Essential qualification criteria**

The essential criteria will be evaluated in a binary manner (yes or no). The essential criteria relating to the qualification of candidates concern :

- a. Presentation of the offer ;
- b. **Financial capacity  $\geq$  10 000 000 FCFA ;**
- c. Methodology, planning and deadlines;

- d. Evidence of acceptance of contract conditions (CCAP and CCTP duly initialed on all pages, dated, signed and sealed on the last page) ;

#### **15- Contract award**

The contract will be awarded to the tenderer who, having submitted an administrative tender in accordance with the Call for Tenders File, has provided a technical tender that responds positively to at least 80% of the essential criteria and a lowest evaluated financial tender.

#### **16- Contract signature**

Following examination of the bids, the CIPM/KYC proposal for the selection of the successful tenderers and the Contracting Authority's final choice of Contractor, the Contract is signed by the Contractor and the Contracting Authority.

#### **17- Additional information**

Additional information can be obtained from the Town Hall of Kon-Yambetta, Technical Service, and BP: 10 Kon-Yambetta, phone 650 99 25 15.

#### **18. Addendum to the invitation to tender**

The project owner reserves the right, if necessary, to make any further useful amendments to this invitation to tenders.

*Kon-Yambetta, the 18<sup>th</sup> May 2026*

Copie :

- CCR-ARMP/CE ;
- P/DCAPC-MI ;
- PUBLICATION;
- CHRONO /ARCHIVES ;
- NOTICE BOARD.

THE MAYOR OF THE COMMUNE OF KON-YAMBETTA  
(CONTRACTING AUTHORITY)

**Ms ARROYE BETOU Ursule**

**PIECE N°2:  
REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

**SOMMAIRE**

A. GENERALITES.....  
Article 1 : Portée de la soumission.....  
Article 2 : Financement .....  
Article 3 : Fraude et corruption.....

<u>Article 4 : Candidats admis à concourir</u> .....	
<u>Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés</u> .....	
<u>Article 6 : Qualification du Soumissionnaire</u> .....	
<u>Article 7 : Visite du site des travaux</u> .....	
<b>B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT</b> .....	
<u>Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert</u> .....	
<u>Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert et recours</u> .....	
<u>Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert</u> .....	
<b>C. PREPARATION DES OFFRES</b> .....	
<u>Article 11 : Frais de soumission</u> .....	
<u>Article 12 : Langue de l'offre</u> .....	
<u>Article 13 : Documents constituant l'offre</u> .....	
<u>Article 14 : Montant de l'offre</u> .....	
<u>Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement</u> .....	
<u>Article 16 : Validité des offres</u> .....	
<u>Article 17 : Cauton de soumission</u> .....	
<u>Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires</u> .....	
<u>Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres</u> .....	
<u>Article 20 : Forme et signature de l'offre</u> .....	
<b>D. DEPOT DES OFFRES</b> .....	
<u>Article 21 : Cachetage et marquage des offres</u> .....	
<u>Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres</u> .....	
<u>Article 23 : Offres hors délai</u> .....	
<u>Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres</u> .....	
<u>Article 25 : Ouverture des plis et recours</u> .....	18
<u>Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure</u> .....	
<u>Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage Délégué</u> .....	
<u>Article 28 : Détermination de la conformité des offres</u> .....	
<u>Article 29 : Qualification du soumissionnaire</u> .....	
<u>Article 30 : Correction des erreurs</u> .....	
<u>Article 31 : Conversion en une seule monnaie</u> .....	
<u>Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier</u> .....	
<u>Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux</u> .....	
<b>F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ</b> .....	
<u>Article 34 : Attribution</u> .....	
<u>Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure</u> .....	
<u>Article 36 : Notification de l'attribution du marché</u> .....	
<u>Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours</u> .....	
<u>Article 38 : Signature du marché</u> .....	
<u>ARTICLE 39: Cautionnement définitif</u> .....	

## A. GENERALITES

### Article 1 : Portée de la soumission

Le Maître d'Ouvrage/Autorité Contractante, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier, lance un Avis d'Appel d'Offres National Ouvert pour la réalisation des travaux d'éclairage public par l'installation de vingt-quatre (24) lampadaires solaires à Kon-Yambetta, Répartement du Mbam et Inoubou, Région du Centre en un (01) lot unique.

Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert, les termes "**Autorité Contractante**" désignent le Maire de la Commune de Kon-Yambetta et "**Maître d'Ouvrage**" désigne également le Maire de la Commune de Kon-Yambetta.

## **Article 2 : Financement**

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

## **Article 3 : Fraude et corruption**

**3.1.** Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

**3.2.** L'Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

## **Article 4 : Candidats admis à concourir**

**4.1.** Si l'appel d'offre est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

**4.2.** En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

## **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir " désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

## **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :
  - i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
  - ii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
  - iii. Les litiges en cours ;
  - iv. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

## **Article 7 : Visite du site des travaux**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les enseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage Délégué autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

## **B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

### **Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a) La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;
- b) L'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert (ACD) ;
- c) Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

- d) Règlement Particulier de l'Appel d'Offres(RPAO) ;
- e) Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- f) Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- g) Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- h) Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- i) Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- j) Le cadre du planning d'exécution ;
- k) Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- l) Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- m) Modèle de lettre de soumission ;
- n) Modèle de caution de soumission ;
- o) Modèle de cautionnement définitif ;
- p) Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- q) Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie
- r) Modèle de marché ;
- s) Formulaire relatif aux études préalables ;
- t) La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

- 1.1. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

#### **Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission. Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics;

#### **Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

### **C. PREPARATION DES OFFRES**

#### **Article 11 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure.

## Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

## Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents certifiés détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

**a. Volume 1 : Dossier administratif** Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;

- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;

- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

**b. Volume 2 : Offre technique**

**b.1. Les renseignements sur les qualifications** Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

**b.2. Méthodologie** Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

**b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché** Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

**b.4. Commentaires (facultatifs)** Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

**c. Volume 3 : Offre financière** Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;

2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

3. Le détail estimatif et quantitatif dûment rempli ;

4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant. Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

## Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du détail quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

## **Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement**

15.1. En cas de l'Appel d'Offres, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO. Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

## **Article 16 : Validité des offres**

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement

Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de quatre-vingt-dix (90) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des quatre-vingt-dix (90) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

## **Article 17 : Caution de soumission**

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission ou chèque certifié, sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage Délégué. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute

nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a.i. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité qu'il aura spécifiée dans son offre ou

a.ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO.

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage de travaux.

#### **Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disant.

18.3. Les variantes techniques sur les parties spécifiées des travaux ne sont pas permises.

#### **Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

19.1. Il n'y aura pas de réunion préparatoire pour l'établissement des offres. Ce pendant une visite des lieux des travaux est obligatoire suivant la clause 7. 3 du RGAO

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents De l'Appel d'Offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

#### **Article 20 : Forme et signature de l'offre**

20.1. Le nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées est : 07 (sept) exemplaires dont 01 (un) original et 06 (six) copies marquées comme telle.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du

Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

#### D. DEPOT DES OFFRES

##### Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans trois enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. L'adresse de l'autorité où il faut envoyer les offres : est la Mairie de Kon-Yambetta.

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

##### Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

##### Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

##### Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention

« RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article

24.1. Leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

#### E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

##### Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission ad hoc compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés. L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

#### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toute activité dans le domaine des marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage Délégué**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission Départementale de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

## **Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

## **Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

## **Article 30 : Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disant, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

## **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

## **Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.
- 32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 32.4. Si l'offre évaluée la moins-disant est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

### **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

## **F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

### **Article 34 : Attribution**

**34.1.** L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disant en incluant le cas échéant les rabais proposés.

**34.2.** Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, la Consultation Directe porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disant sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

**34.3.** Toute attribution des marchés des travaux se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux dits éliminatoires et présentant évaluée la moins disant.

### **Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure de l'Appel d'Offres après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

### **Article 36 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

### **Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

**37.1.** Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

**37.2.** Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé au Comité chargé de l'Examen des Recours avec copie à l'autorité chargée des marchés publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

#### **Article 38 : Signature du marché**

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature de la Lettre Commande à compter de la date de réception du projet de Lettre Commande après s'être rassurée de sa conformité avec le DAO par l'attributaire.

#### **Article 39 : Cautionnement définitif**

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

**PIECE N°3:  
REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES  
(RPAO)**

**SOMMAIRE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Conditions générales.....

**Article 2** : Respect et conditions de l'Appel d'Offres.....

**Article 3** : Pièces constitutives de l'Appel d'Offres.....

Article 4 : Etablissement du montant de l'offre.....	
Article 5 : Présentation générale des offres.....	
Article 6 : Ouverture des offres.....	
Article 7 : Délai d'exécution.....	
Article 8 : Régime d'importations.....	
Article 9 : Vérification des offres.....	
Article 10 : Validité des offres.....	
Article 11 : Evaluation des offres techniques.....	
Article 12 : Procédure de passation de marché.....	

## REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

### ARTICLE 1 : CONDITIONS GENERALES

#### ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres a pour objet les travaux d'éclairage public par l'installation de vingt-quatre (24) lampadaires solaires à Kon-Yambetta, Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre.

Toutes les pièces remises par le soumissionnaire à quelque titre que ce soit, en application du présent Appel d'Offres, seront établies exclusivement :

- en langue française ou en langue anglaise

- en utilisant le système métrique
  - en exprimant tous les prix en monnaie francs CFA (F/ CFA)
- 1.1 La durée de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **ARTICLE 2 : RESPECT ET CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES**

- 2.1 Une offre ne respectant pas une quelconque des présentes conditions de l'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.
- 2.2 L'offre devra être remise au plus tard le \_\_\_\_\_ à 12 heures précises, heure locale, au Secrétariat de la Commission Interne de Passation des Marchés de Kon-Yambetta, sis à l'Hôtel de ville de Kon-Yambetta. Toute offre remise à une date ou une heure ultérieure à cette échéance sera irrecevable.
- 2.3 Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut ni la retirer ni la modifier, ni la corriger pour quelque motif que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après expiration du délai de remise des offres.

## **ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

Les documents faisant partie du présent appel d'offres se composent comme suit :

- Avis d'Appel d'Offres (AO)
- Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Cahier de Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Cadre du Bordereau des prix unitaires
- Cadre des Devis quantitatifs et estimatifs
- Cadre de sous-détail
- Plans d'ouvrage, documents graphiques et autres éléments du dossier technique.
- Formulaire types (déclaration d'intention de soumissionner, modèle de caution de soumission, modèle de soumission, modèle de cautionnement définitif, modèle de CV, modèle de visite de site, modèle de caution d'avance de démarrage, modèle de caution de retenue de garantie, modèle du marché)

## **ARTICLE 4 : ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE**

1. La Consultation Directe est un appel d'offres sur prix unitaires. Le soumissionnaire devra remplir en lettres et en chiffres les prix unitaires des bordereaux de prix, les porter dans le détail estimatif et les multiplier par les quantités indiquées de façon à obtenir le montant total de son offre).
2. Le bordereau des prix unitaires devra être obligatoirement complet.
3. le soumissionnaire est obligé d'exprimer les prix du bordereau et du détail estimatif en francs CFA Hors Toutes Taxes et Impôts. Les prix en lettres du bordereau des prix unitaires primeront sur les prix en chiffres dudit bordereau, du détail estimatif et serviront de base du montant de l'offre. Le soumissionnaire ne pourra faire dans quelque poste que ce soit du bordereau des prix unitaires indiqués ou sur les montants résultant de ces prix unitaires. Les erreurs éventuelles seront redressées par le Maître d'Ouvrage de la façon suivante :

❖ Lorsqu'il existe une différence entre le montant en chiffre et le montant en lettre, le montant en lettre fera foi.

❖ Lorsqu'il existe une différence entre un taux unitaire et le montant total obtenu en affectant le produit du taux unitaire par la quantité, le taux unitaire cité fera foi, à moins que le Maître d'Ouvrage n'estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule ou dans le taux unitaire, auquel cas, le montant total cité fera foi et le taux unitaire sera corrigé. Les montants figurant à la soumission seront rectifiés par le Maître d'Ouvrage conformément à la procédure décrite ci-dessus et seront considérés comme engageant le soumissionnaire.

4. L'établissement des prix est réputé avoir été fait sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun, pour la durée du marché. Ces prix sont fermes et non révisables.

## **ARTICLE 5 : PRESENTATION GENERALE DES OFFRES**

### **5.1 Etablissement de l'offre**

Les offres sont établies en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telle et doivent être conformes aux prescriptions du dossier de consultation.

### **5.2 Présentation et remise des offres**

#### **5.3.1 Présentation des offres**

Les plis contenant les offres comportent une enveloppe fermée et scellée portant la mention :

**« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°009/AONO/RCE/DMI/CIPM/CKY/2023 DU 18 MAI 2026 EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR LA REALISATION DES  
TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC PAR L'INSTALLATION DE VINGT-QUATRE (24) LAMPADAIRES SOLAIRES À KON-  
YAMBETTA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE».  
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT. »**

NB : L'enveloppe anonyme devra contenir trois enveloppes fermées et scellées, désignées par les lettres A, B, C.

**Enveloppe A – Volume des pièces administratives**

Elle contiendra :

N°	Pièces constitutives du Volume des pièces administratives	
A1	Déclaration d'intention de soumissionner (suivant modèle) timbrée, signée et datée faisant ressortir les noms, prénoms, qualité et nationalité de l'Entrepreneur	
A2	Le statut juridique de l'entreprise ou le Registre de Commerce complété le cas échéant par un acte authentique donnant pouvoir aux signataires d'engager avec toutes les conséquences de droit la(les) société(s) pour laquelle la soumission est présentée. L'accord du groupement certifié le cas échéant.	CL
A3	L'attestation de conformité fiscale timbrée en cours de validité.	O
A4	L'attestation d'immatriculation timbrée en cours de validité.	CL
A5	Une attestation de non-faillite délivrée par le tribunal de 1ère instance du lieu de résidence du soumissionnaire.	O
A6	Une quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres de 50 000 FCFA.	O
A7	Une attestation pour soumission délivrée par la CNPS datant de moins de trois mois.	O
A8	Une attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ou l'un de ses représentants dûment mandatés.	O
A9	Une caution de soumission bancaire de 600 000 FCFA d'une durée de validité de cent vingt (120) jours suivi du récépissé de la CDEC	O
A10	L'Attestation de domiciliation bancaire délivrée par un Etablissement bancaire de premier ordre agréé par le MINFI. La caution bancaire et la domiciliation bancaire doivent être du même Etablissement.	O
A11	Attestation de catégorisation certifiée par le service émetteur	

NB : CL = copie légalisée      O = original

Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet ; les pièces A7, A10, A11 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement ou chef de file. Le reste en original et daté de moins de trois mois.

**Enveloppe B – Volume de l'Offre Technique**

Elle sera constituée des pièces ci-après :

Pièce N°	Désignation
B1	Le CCTP paraphé à chaque page et signé à la dernière ;
B2	Le Cahier des clauses administratives particulières paraphé à chaque page et signé à la dernière;
B3	La Liste du personnel technique ( <i>leur curriculum vitae daté et signé et copies certifiées de Diplômes</i> ) et des matériels utilisés ( <i>justificatif utilisé</i> )
B4	Les références techniques indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux réalisés par l'entrepreneur, les photocopies des procès-verbaux de réception et des marchés pourraient être jointes
B5	Un Rapport de visite du site signé sur l'honneur par le soumissionnaire avec prise de vue + attestation de visite de site
B6	La méthodologie : analyse des travaux, organisation des travaux, chronogrammes, sous-traitance, choix technique, etc.
B7	Capacité financière

**Enveloppe C – Volume de l'Offre Financière**

N°	Eléments constitutifs du Volume de l'offre financière
C1	La soumission de l'entreprise suivant le modèle joint au DAO, datée et signée.
C2	Le devis quantitatif et estimatif conforme au cadre donné dans le DAO, paraphé et signé.
C3	Le bordereau des prix unitaires conforme au cadre donné dans le DAO paraphé et signé.

### 5.3.2 Remise des offres

Les Offres, établies en français ou anglais et en sept (07) exemplaires (un original et 06 copies marqués comme tels) devront parvenir au Secrétariat de la Commission Interne de Passation des Marchés de Kon-Yambetta, située à l'Hôtel de Ville de Kon-Yambetta au plus tard le **17 juin 2026 à 12 heures** précises, heure locale contre récépissé.

A leur réception, les plis sont revêtus d'un numéro d'ordre, de l'indication de la date et de l'heure d'arrivée sur un registre spécial. Les offres parvenues après les heures et dates limites seront rejetées. Les plis resteront scellés jusqu'au moment de leur ouverture.

### ARTICLE 6 : OUVERTURE DE PLIS

L'ouverture des Offres aura lieu dans sa salle des délibérations de l'Hôtel de ville de Kon-Yambetta, le **17 juin 2026 à 13 Heures précises** heure locale par la Commission Départementale de Passation des Marchés.

### ARTICLE 7 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution de base des travaux est trois de (03) Mois. Le délai proposé par le soumissionnaire retenu deviendra le délai contractuel

### ARTICLE 8 : REGIME D'IMPORTATIONS

Les taxes sur les importations de matériel et de matériaux pour l'exécution des travaux seront conformes à la législation de la République du Cameroun.

### ARTICLE 9 : VERIFICATION DES OFFRES

La Commission se réserve un délai raisonnable pour la vérification des offres et pour son choix. Elle rectifiera éventuellement comme indiqué à l'article 4.3 le montant des offres sans que le soumissionnaire puisse faire quelque objection que ce soit à ce sujet.

### ARTICLE 10 : VALIDITE DES OFFRES

Le soumissionnaire restera lié par son offre durant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres. Si à l'issue de cette période, le marché ne lui a pas été notifié, l'Entrepreneur devra passer retirer son offre, faute de quoi celle-ci sera purement et simplement détruite après un délai de quinze (15) jours.

### Choix de l'Attributaire

L'attribution du marché se fait au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins disant et remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels.

### ARTICLE 11 : EVALUATION DES OFFRES

#### A. Critères d'évaluation

##### A.1. *Critères éliminatoires*

Elle se fera en trois étapes : la vérification de la conformité du dossier administratif de chaque soumissionnaire (1), vérification technique des offres techniquement conformes (2), la vérification des offres financières (3) des entreprises dont les offres ont été reconnues techniquement qualifiées et administrativement conformes

- a. l'absence de caution de soumission timbrée à l'ouverture des plis ;
- b. la non -production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- c. des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ou scannées ;
- d. l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- e. l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE,SDP) ;
- f. une note technique inférieure à 80% de « OUI »
- g. l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- h. l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;

- i. l'absence de l'attestation de catégorisation ;
- j. l'absence du récépissé de consignation délivrée par la Caisse de Dépôt et de Consignation du Cameroun (CDEC)
- k. l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;

## A-2. Critères essentiels

Les critères essentiels seront évalués de manière binaire (oui ou non). Les critères essentiels relatifs à la qualification des candidats portent sur :

- a. la présentation de l'offre ;
- b. la capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, le chiffre d'affaires, attestation de solvabilité financière)  $\geq 10$  millions FCFA.
- c. la méthodologie planning des activités ;
- d. Les preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP et CCTP paraphés, signés et datés à la dernière page).

Les travaux seront attribués au soumissionnaire dont l'offre techniquement qualifiée sera financièrement la moins disante.

## B- CRITERE D'EVALUATION

### B. 1 EVALUATION DES OFFRES ADMINISTRATIVES

Il s'agit :

- a. une attestation d'immatriculation timbrée et en cours de validité.
- b. Une attestation de non faillite délivrée par les Greffes du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire (original) ;
- c. Une attestation de conformité fiscale timbrée et en cours de validité ;
- d. Une attestation de soumission pour CNPS (original) en cours de validité ;
- e. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire (original) en cours de validité ;
- f. La quittance d'achat du dossier d'appel d'offres (original) ;
- g. Le cautionnement provisoire (original) suivant le modèle joint au DAO accompagné du récépissé de la CDEC ;
- h. Une attestation de non-exclusion temporaire ou définitive des marchés publics, délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics (original) ;
- i. Les pouvoirs conformes dans le cas où le soumissionnaire agirait comme mandataire d'un groupement (original) ;
- j. la copie de la convention de groupement. Dans ce cas, les pièces 1 à 4 et 8 devront être produites pour chacun des membres du groupement.
- k. Attestation de catégorisation ;
- l. Registre du commerce ; page;
- m. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé sur chaque page et signé sur la dernière page.

### B. 2 EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

**Evaluation des Offres Techniques** : L'offre technique contenue dans l'enveloppe B sera évaluée suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères suivants :

#### GRILLE D'EVALUATION

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°009/AONO/DMI/CIPM/CKY/2026 DU 18 MAI 2026 EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC PAR L'INSTALLATION DE VINGT-QUATRE (24) LAMPADAIRES SOLAIRES (LOT 2) DANS LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE			
FINANCEMENT : MINH DU, EXERCICE 2026			
GRILLE D'EVALUATION			
Fiche N°.....	SOUSSIONNAIRE :	Téléphone :	
A	SITUATION FINANCIERE (sur 04 critères)	OUI	NON
A1	Attestation de surface financière disponible d'au moins 10 millions de FCFA délivrée par une banque de 1 <sup>er</sup> Ordre agréée par le Ministère en charge des finances		

TOTAL A	TOTAL DE LA SITUATION FINANCIERE	..... sur 01	
B	PROPOSITIONS TECHNIQUES (sur 06 critères)	OUI	NON
B1	Note méthodologique sur la compréhension, l'organisation et l'exécution des travaux		
B2	Rapport commenté de visite du site des travaux		
B3	Planning d'exécution des travaux		
B4	Organigramme de l'entreprise		
B5	Attestation de visite du site avec photos obligatoires		
B6	Prise en compte de la protection de l'environnement		
TOTAL B	TOTAL DES PROPOSITIONS TECHNIQUES	..... sur 06	
C	ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE (sur 02 critères)	OUI	NON
C1	CCTP Paraphé et signé		
C2	CCAP Paraphé et signé		
TOTAL C	TOTAL ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE	..... sur 02	
D	PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE (sur 04 critères)	OUI	NON
D1	Lisibilité de l'offre		
D2	Nombre de copie tel qu'exige le RPAO		
D3	Pièces présentées dans l'ordre indiqué dans le DAO		
D4	Reliure		
D5	Intercalaires de couleur		
TOTAL D	TOTAL PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE	..... sur 05	
RECAPITULATIF			
A	TOTAL A		Sur 1
B	TOTAL B		sur 06
C	TOTAL C		sur 02
D	TOTAL D		sur 05
	TOTAL GENERAL		sur 14
	NOMBRE DE « OUI » SUPERIEUR OU EGAL A 12		
	DÉCISION (QUALIFIÉÀ L'ANALYSE FINANCIÈRE / ÉLIMINÉ) :		
<b>EVALUATEURS :</b>			
1)			
2)			
3)			

### B-3. EVALUATION DES OFFRES FINANCIERES

La sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières des soumissionnaires techniquement qualifiés sont conformes et complètes.

Le soumissionnaire devra remplir en lettre et en chiffre les prix unitaires du bordereau des prix, les porter dans un devis estimatif et les multiplier par les quantités indiquées de façon à obtenir le montant total de son offre.

Le bordereau des prix unitaires devra être obligatoirement complet.

Le soumissionnaire est obligé d'exprimer les prix du BPU et DQE en FCFA hors taxe avant d'y ajouter, pour ce qui concerne le DQE les taxes correspondantes.

Les prix en lettre du bordereau des prix primeront sur les prix en chiffre dudit bordereau, sur les prix du détail estimatif et sur les prix des sous-détails des prix : ils serviront de base au calcul du montant de l'offre.

Le soumissionnaire ne pourra faire, dans quelque poste que ce soit du bordereau des prix unitaires, un rabais ou une augmentation sur les prix unitaires indiqués ou sur les montants résultants de ces prix unitaires.

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après :

- S'il y'a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par les quantités du DAO, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé.
- S'il y'a contradiction entre le prix en chiffre et le prix en lettre, le prix en lettre prévaudra.
- Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée et sa garantie pourra être confisquée.

#### **ARTICLE 12 : PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE**

**12.1** -Le marché résultant du présent appel d'offres sera préparé, passé et exécuté selon les règles et procédures définies par la législation Camerounaise des Marchés Publics.

**12.2**- L'Entrepreneur retenu en recevra notification à son adresse officielle ou par voie de presse. Il devra dans les dix (10) jours qui suivent remplir toutes les formalités relatives à la passation du marché et prendre l'attache du Responsable des Marchés Publics de la Mairie de Kon-Yambetta pour confection de la Lettre de Marché.

**12.3**- Dans le cas où l'Entrepreneur n'aurait pas rempli ces obligations, le choix de celui-ci pourra être annulé sans aucun recours.

**12.4**-L'entrepreneur retenu devra après signature de la Lettre de Marché et conformément aux conditions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer le démarrage rapide des travaux dès réception de l'ordre de service de démarrage des travaux du Maître d'ouvrage.

**18.3.** Les variantes techniques sur les parties spécifiées des travaux ne sont pas permises.

**19.1.** Il n'y aura pas de réunion préparatoire pour l'établissement des offres. Ce pendant une visite des lieux des travaux est obligatoire suivant la clause 7. 3 du RGAO

**PIECE N°4:  
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES  
(C.C.A.P)**

## TABLE DES MATIERES

<b>Chapitre I : Généralités</b> .....	
Article 1 : Objet de la Lettre de Marché .....	
Article 2 : Procédure de passation du marché.....	
Article 3 : Définitions et attributions et nantissement.....	
Article 4 : Pièces constitutives de la Lettre de Marché .....	
Article 5: Textes généraux applicables.....	
Article 6 : Communication .....	
Article 7 : Ordres de service .....	
Article 8 : Personnel de l'entreprise.....	
<b>Chapitre II : Clauses financières</b> .....	
Article 9 : Garanties et cautions.....	
Article 10 : Montant de la Lettre de Marché .....	
Article 11 : Lieu et mode de paiement.....	
Article 12 : Variation des prix.....	
Article 13 : avance de démarrage .....	
Article 14 : Règlement des travaux.....	
Article 15 : Pénalités de retard .....	
Article 16 : Règlement en cas de groupement d'entreprises.....	
Article 17 : Décompte final .....	
Article 18 : Décompte général et définitif.....	
Article 19 : Régime fiscal et douanier .....	
Article 20 : Timbres et enregistrement des marchés .....	
<b>Chapitre III : Exécution des travaux</b> .....	
Article 21 : Délais d'exécution du marché .....	
Article 22 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur .....	
Article 23 : Mise à disposition des documents et du site .....	
Article 24 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles .....	
Article 25 : Consistance des travaux .....	
Article 26 : Pièces à fournir par l'entrepreneur .....	
Article 27: Organisation et sécurité des chantiers .....	
Article 28 : Implantation des ouvrages .....	
Article 29 : Sous-traitance .....	
Article 30 : Journal de chantier .....	
<b>Chapitre IV : De la réception</b> .....	
Article 31 : Réception provisoire .....	
Article 32 : Documents à fournir après exécution .....	
Article 33 : Délai de garantie .....	
Article 34 : Réception définitive .....	
<b>Chapitre V : Dispositions Diverses</b> .....	
Article 35 : Résiliation du Marché .....	
Article 36 : Cas de Force Majeure .....	
Article 37 : Différends et Litiges .....	
Article 38 : Edition et diffusion du présent marché .....	
Article 39 et dernier : Entrée en vigueur du marché .....	

### Article 1 : Objet De la Lettre de Marché

La présente lettre de Marché a pour objet les travaux d'éclairage public par l'installation de vingt-quatre (24) lampadaires solaires à Kon-Yambetta, Répartement du Mbam et Inoubou, Région du Centre

### Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après :

**« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°04/AONO/RCE/DMI/CIPM/CKY/2023 DU 12 FEVRIER 2026 EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR LES TRAVAUX  
D'ECLAIRAGE PUBLIC PAR L'INSTALLATION DE VINGT-QUATRE (24) LAMPADAIRES SOLAIRES A KON-YAMBETTA,  
REPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE. »  
« A N'OUVRIRE QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT. ».**

### Financement :

Les travaux objet de la présente consultation sont financés par le Budget d'Investissement Public (BIP) MINH DU, Exercice 2026.

### Imputation : N° (à communiquer)

Coût Prévisionnel: 20 000 000 (vingt millions) francs CFA TTC.

### Article 3 : Définitions et attributions

#### 3.1. Définitions générales

- L'Autorité Contractante est : le Maire de la Commune de Kon-Yambetta ;
- Le Maître d'Ouvrage est : le Maire de la Commune de Kon-Yambetta ;
- Le Chef de service du marché est : Le Responsable chargé des Marchés de la Commune de Kon-Yambetta ;
- L'Ingénieur du marché est : Délégué Départemental de l'Habitat et du Développement Urbain du Mbam et Inoubou;
- Le Maître d'œuvre : *le Chef Service des Opérations Urbaines* de la Délégation Départementale de l'Habitat et du Développement Urbain du Mbam et Inoubou
- L'Entrepreneur est : le Cocontractant retenu à l'issue de la présente consultation.

#### 3.2. Nantissement

- 1).L'autorité chargée de la liquidation de la dépense est : le Maire de la Commune de Kon-Yambetta ;
- 2).L'autorité chargée du paiement est : le Receveur Municipal de la Commune de Kon-Yambetta ;
- 3).Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : Le Responsable chargé des Marchés de la Commune de Kon-Yambetta.

### Article 4: Pièces constitutives de la Lettre-marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
3. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés;
4. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires;
5. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques *[Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références]*
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

### Article 5 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- La Loi N° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- La Loi cadre N°096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;

- La Loi N° 2000/10 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil;
- La Loi N°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code général des collectivités territoriales décentralisées ;
- La Loi N° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- La Loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 sur le régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- La loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2026 ;
- Le Décret N°2001/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics;
- Le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics ;
- La Lettre-circulaire N°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 Juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret N°2018/366 du 20 juin portant Code des Marchés Publics ;
- Le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- L'Arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
- L'Arrêté N°0204/A/MINMAP du 03 Juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès des communautés Urbaines, Communes d'Arrondissement.
- La Circulaire N° 000005/LC/MINMAP/CAB du 26 décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la catégorisation des entreprises du secteur des bâtiments et des travaux publics dans le cadre de la contractualisation des marchés publics ;
- La circulaire N° 00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- La circulaire N° 0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2026 ;
- Guide des acteurs intervenant dans le processus de la passation et de l'exécution des Marchés Communaux ;
- D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.
- Les textes généraux sur la protection de l'environnement ;
- Les normes techniques en vigueur au Cameroun.

## **Article 6 : Communication**

**6.1.** Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où l'entrepreneur en est le destinataire : Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à l'Autorité Contractante ;
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : copie sera adressée dans les mêmes délais, à l'Ingénieur du marché.

**6.2.** L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Ingénieur du Marché.

## **Article 7: Ordres de service**

Le démarrage de l'exécution du présent Marché sera notifié par Ordre de Service.

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrer les prestations, le Cocontractant présentera au Chef de Service du Marché, pour approbation, un planning détaillé des travaux.

**7.1.** L'Ordre de Service de démarrer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié par le Chef Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché, à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme chargé de la Régulation.

**7.2.** Les Ordres de Service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par l'Autorité Contractante et notifié par le Chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché, à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme chargé de la Régulation.

**7.3.** Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés par le Chef Service du marché et notifié par l'Ingénieur du marché avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme chargé de la Régulation

**7.4.** Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par l'Autorité Contractante et notifiés par l'Autorité Contractante avec copie au Chef de service du Marché, à l'Ingénieur, à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme chargé de la Régulation.

**7.5.** L'entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

## Article 8: Personnel de l'entreprise

8.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service du Marché. En cas de modification, l'entrepreneur proposera un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale à celui de l'Offre.

8.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'ingénieur dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux. L'ingénieur du marché disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service du Marché. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

8.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 34 ci-dessous.

8.2. L'entrepreneur mettra à la disposition du Chef de Service du Marché les dossiers des personnels employés pour les travaux pour enquête et sécurité de ceux-ci. Les pièces à fournir dans le dossier comprendront :

- une photocopie légalisée de la carte nationale d'identité (CNI) ;
- Un certificat médical dûment signé par un médecin public ;
- un curriculum vitae (CV)
- l'acte de recrutement ou d'engagement signé de l'entreprise pour lesdits travaux.

## CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

### Article 9 : Garanties et cautions

9.1. Cautionnement définitif : Le cautionnement définitif est fixé à 2 % du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par l'Autorité Contractante après demande de l'entrepreneur.

9.2. La retenue de garantie est fixée à 10 % du montant TTC du marché. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par l'Autorité Contractante après demande de l'entrepreneur.

### Article 10 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC).

### Article 11 : Lieu et mode de paiement

11.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage du marché à l'entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le marché, l'entrepreneur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

11.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres* par crédit au compte N° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque \_\_\_\_\_
- b. Pour les règlements en devises, soit (*montant en chiffres et en lettres*, par crédit au compte N° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque \_\_\_\_\_

### Article 12 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

### Article 13 : Avance de démarrage

13.1. Il pourra être accordé à l'Entrepreneur sur demande expresse et après justification de sa part, une avance de démarrage dont le Montant sera au plus égale à vingt pour cent (20%) du Montant nominal du présent Marché. Cette avance sera cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement financiers agréé par le MINFI.

13.2. L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de quarante-cinq pour cent (45%) de chaque décompte à partir du mois où les prestations effectuées dépasseront 40% du montant du présent Marché.

### Article 14: Règlement des travaux

14.1. Constatation des travaux exécutés avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

14.2. Le prestataire ne pourra prétendre au paiement du premier décompte qu'après avoir réalisé au moins 40% de prestation. L'ingénieur du marché disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés. Le Chef de service du Marché et l'ingénieur disposent d'un délai de (21 jours maxi) pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement après le visa de l'Autorité Contractante.

Dans ce cas, une copie du décompte et des attachements correspondants est transmise dans les mêmes délais au Chef de service et à l'Ingénieur pour dossier de suivi. Une copie du décompte corrigé est retournée à l'entrepreneur le cas échéant.

#### **Article 15: Pénalité de retard**

15.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

15.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

15.3. Les montants des **pénalités spécifiques** sont fixés comme suit :

- a. Remise tardive du cautionnement définitif : **5 000 F CFA/J** ;
- b. Remise tardive des assurances : **5 000 F CFA/J** ;
- c. Retard d'un mois sur la fixation du panneau de chantier à compter de la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux : **5 000 FCFA/J** ;
- d. Absence du journal de chantier : **5 000 FCFA/J** ;
- e. Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du cocontractant : **5 000 FCFA/J**.

#### **Article 16 : Règlement en cas de groupement d'entreprises**

16.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des co-traitants et sous-traitants, le cas échéant.

16.2. Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

#### **Article 17 : Décompte final**

17.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 45 jours après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

17.2. L'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

17.3. Le Chef de service du Marché dispose de 15 jours maxi pour notifier le projet rectifié, accepté et validé par l'Ingénieur.

17.4. Ce projet de décompte final, une fois accepté ou rectifié par le Maître d'œuvre devient décompte final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

17.5. Il est transmis au Ministère des Marchés Publics pour visa avant transmission à l'organisme payeur.

#### **Article 18 : Décompte général et définitif**

18.1. L'Ingénieur dispose de quinze (15) jours pour établir le décompte général et définitif à l'entrepreneur après la réception définitive. A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service du Marché dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et l'Autorité contractante et le MINMAP. Ce décompte comprend:

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels. La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

#### **18.2. Intérêts Moratoires.**

Sans objet.

#### **18.3. Visa préalable au paiement des décomptes.**

La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable du représentant du Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics (MINMAP). Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux

### **Article 19: Régime fiscal et douanier**

- Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :
  - des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
  - des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
  - des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;
  - des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - des droits et taxes communaux ;
  - des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

### **Article 20 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

## **CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX**

### **Article 21: Délais d'exécution du marché**

21.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : **trois (03) Mois**.

21.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

### **Article 22: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur**

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en cinq (05) exemplaires à chaque début des travaux.

L'Entrepreneur a pour mission de réaliser le projet tel qu'il est décrit dans le devis technique ci-dessous sous le contrôle de l'ingénieur et ce conformément au présent Marché et aux normes en vigueur.

L'Entrepreneur est responsable vis-à-vis de l'Administration, de l'organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et des fournitures.

### **Article 23 : Mise à disposition des documents et du site**

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert sera remis par le Chef de service du marché.

### **Article 24 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles.**

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après (A adapter):

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance "Tous risques chantier" ;
- Assurance couvrant la responsabilité décennale.

### **Article 25 : Consistance des travaux**

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres comprennent tous les corps d'état prévus au cadre du devis quantitatif et estimatif des travaux (voir pièce N° 6).

### **Article 26 : Pièces à fournir par l'entrepreneur**

26.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres à préciser

a. Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service du Marché après avis de l'ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnemental. Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis. Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " **BON POUR EXECUTION** " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet. L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau. Le Chef de Service du marché disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service du marché n'atténuera en rien la responsabilité de l'Entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant la validation de l'Ingénieur du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

- b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions remise en état des sites de travaux et d'installation.
- c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- d. L'agrément donné par le chef de service du Marché ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

#### **26.2. Projet d'exécution**

- a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Chef de service, de l'Ingénieur du marché *un mois au moins* avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
- b. L'Ingénieur du marché disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

#### **26.3. Autres, le cas échéant.**

### **Article 27: Organisation et sécurité des chantiers**

27.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

27.2. Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés:

- Les autorités administratives de la localité
- Les services de maintien de l'ordre

27.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

### **Article 28: Implantation des ouvrages**

Le Chef de service notifiera dans un délai de *10 jours* suivant la date de notification de l'ordre de service de démarrer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

### **Article 29 : Sous-traitance**

Le Cocontractant pourra sous-traiter une partie des prestations à d'autres sociétés. Tout recours à un sous-traitant sera subordonné à l'autorisation préalable de l'Autorité Contractante. Cette autorisation n'affranchit pas le Cocontractant d'aucune de ses obligations contractuelles.

Le Cocontractant ne pourra sous-traiter plus de trente pour cent (30%) du volume total des prestations à fournir.

Les dispositions générales, notamment en matières fiscales et douanières du présent Marché, sont applicables intégralement aux sous-traitants

### **Article 30 : Journal de chantier**

30.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur du Marché et le représentant de l'entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier.

30.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

## **CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION**

### **Article 31 : Réception provisoire**

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au maître d'ouvrage du marché avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

30.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception (Réception technique) :

- Vérification des massifs et MALT ;
- Vérification de la fonctionnalité des lampadaires.

A l'issue de la réception technique, il sera délivré un PV de conformité signé conjointement par la maîtrise d'œuvre et l'entrepreneur.

Une réception provisoire sera effectuée à la fin des travaux par la Commission de Réception lorsque l'ouvrage sera terminé. A cet effet, le Cocontractant de l'Administration est tenu de saisir par écrit le Maître d'ouvrage, dans un délai de dix (10) jours au moins avant la date à laquelle il estime terminer les travaux au cas où il y a eu des réserves, pour solliciter la réception provisoire.

La réception provisoire sera prononcée lorsque :

- les travaux seront achevés conformément aux spécifications du présent Marché et aux règles de l'art ;
- la pompe installée répond aux prescriptions normatives en vigueur ;
- les analyses des eaux et la caisse à outils présentées à la commission de réception.

Lorsque les conditions énumérées ci-dessus sont remplies, il est établi un procès-verbal de réception provisoire indiquant, entre autres, les circonstances dans lesquelles les contrôles ont été effectués.

Au cas contraire, et notamment lorsque des réserves sont émises sur l'état des ouvrages, le Cocontractant de l'Administration est tenu de procéder, à ses frais, à la mise à niveau des ouvrages avant leur réception effective, dans un délai prescrit par le Maître d'Ouvrage.

Dans ce cas, toute nouvelle visite de la Commission de Réception aux fins de procéder à la réception des travaux s'effectuera aux frais du Cocontractant de l'Administration.

Sauf réserve formulée par l'exploitant au plus tard un (01) mois avant la fin du délai de garantie, le Cocontractant de l'Administration saisit l'Autorité Contractante, par écrit, à l'effet de prononcer la réception définitive de l'ouvrage.

30.2. Constatation éventuelle du repli des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

A la fin des travaux, le cocontractant est tenu de procéder à ses frais au repli de ses équipements tout en restituant le site dans les conditions initiales.

31.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. **Président** : Le Maître d'Ouvrage /Autorité Contractante ou son représentant ;

2. **Rapporteur** : L'Ingénieur du marché, le Délégué départemental du MINEE/MI

3. **Membres** :

- le Chef de Service du Marché ;
- le Comptable-Matières de la Commune de Kon-Yambetta;
- le représentant du MINMAP, qui assiste en tant qu'observateur.
- le Co-contractant ;
- tout autre membre désigné à l'initiative du Maître d'Ouvrage /Autorité Contractante en raison de son expertise ;

L'entrepreneur saisit la commission de réception par courrier au moins 10 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister.

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu. La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission. Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

31.4. Le président, les membres et les rapporteurs perçoivent à l'occasion des réceptions et des réceptions techniques, une indemnité fixée par le Maître d'Ouvrage /Autorité Contractante.

31.5. Cette indemnité est supportée par le budget de la Commune de Kon-Yambetta.

## **Article 32: Documents à fournir après exécution**

32.1. Liste des documents à fournir avant ou pendant la réception provisoire :

- Le projet d'exécution ;
- Le plan de récolement ;
- Les OS ;
- Le dossier fiscal ...

## **Article 33 : Délai de garantie**

La durée de garantie est de un (01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux.

La durée de garantie prend effet à compter de la date de signature du procès-verbal de réception provisoire et prend fin une fois que les installations sont normalement exploitées. Le Cocontractant devra procéder à ses frais à la remise en état de toutes parties des installations qui deviendraient défectueuses pendant cette période.

Dans le cas de rejet de matériels, d'équipements ou d'ouvrages défectueux non conformes, le remplacement de ceux-ci devra se faire pendant cette période du délai de garantie. De nouveaux essais seront alors effectués.

Si, après la réception provisoire et durant la période de garantie, le Cocontractant n'est pas intervenu, dans un délai de quinze (15) jours, sur prescriptions d'Ordre de Service concernant les réparations ou réfections, l'Ingénieur pourra, sans nécessité de mise en demeure spéciale faire exécuter aux frais et risques du Cocontractant, par tout procédé qu'il jugera convenable, les réparations ou réfections. Le montant des travaux ainsi effectués sera prélevé sur la retenue de garantie.

#### **Article 34 : Réception définitive**

34.1. Il sera procédé à des visites techniques de contrôle par la Maîtrise d'œuvre. Le dernier contrôle technique tiendra lieu de réception technique de l'ensemble des prestations dûment sanctionnées par un procès-verbal de réception technique écrit et signé conjointement par le Maître d'œuvre et l'entrepreneur du Marché. Ledit procès-verbal permettra alors de programmer la date de la réception définitive des travaux.

34.2. Le procès-verbal signé séance tenante par au moins deux tiers (2/3) des membres de la commission, prononce soit :

- ❖ la réception définitive des travaux sans réserve ;
- ❖ la nécessité de lever les réserves dans un délai imparti, préalablement à la fixation d'une nouvelle date de réception définitive des travaux.

L'Entrepreneur est tenu de saisir par écrit dans un délai de dix (10) jours au moins avant la date à laquelle il estime organiser la réception définitive. Il sera rédigé un procès-verbal de réception spécifiant éventuellement les rectifications ou mises au point apportées pour la bonne fin de travaux objet du présent marché.

### **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **Article 35: Résiliation du marché**

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II sous-section I paragraphe I du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés;
- Défaillance de l'entrepreneur;
- Non-paiement persistant des prestations.

#### **Article 36: Cas de force majeure**

36.1. Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

#### **Article 37 : Différends et litiges**

Tout litige à l'interprétation ou à l'exécution du présent Marché fera l'objet d'une tentative de conciliation entre les deux parties. A défaut de règlement à l'amiable, tout différend découlant du présent Marché sera porté devant le Tribunal compétent de la République du Cameroun.

#### **Article 38: Edition et diffusion du présent marché**

Quinze (15) exemplaires originaux de la présente lettre-commande seront édités par les soins du Cocontractant et remis au Maître d'ouvrage pour diffusion.

#### **Article 39 et dernier: Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché deviendra définitif après sa signature par le Maire de la Commune de Kon-Yambetta (Autorité Contractante). Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par le Maître d'Ouvrage.

**LU ET ACCEPTE**

**PIECE N°5 :**  
**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES C.C.T.P.**

## SOMMAIRE

<b>Chapitre I : Dispositions générales.....</b>	
Article 1 <sup>er</sup> : But du CCTP .....	
Article 2 : Responsabilités de l'entrepreneur .....	
Article 3 : Nature des travaux .....	
Article 4 : Normes et textes réglementaires .....	
Article 5 : Qualité et origine du matériel .....	
Article 6 : Organisations du chantier – délais – pénalités .....	
Article 7 : Modifications de prestations en cours d'exécution.....	
Article 8 : Visites et réunions de chantier .....	
Article 9 : Hygiène, sécurité et condition de travail .....	
Article 10 : Nombre et qualification des opérateurs .....	
<b>Chapitre II : Spécifications techniques générales des prestations.....</b>	
Article 11 : Définitions .....	
Article 12 : Le candélabre.....	
Article 13 : Le luminaire .....	
Article 14 : Les modules photovoltaïques .....	
Article 15 : Les batteries solaires .....	
Article 16 : Le régulateur de charge .....	
Article 17 : Mise à la terre et protection foudre .....	
Article 18 : Commande des lampadaires .....	
Article 19 : Fixation et génie civil.....	

Article20 : Note de calcul .....  
Article21 : Caractéristiques techniques des ouvrages.....

## **CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 1<sup>er</sup> : But du CCTP**

Le présent CCTP a pour but de renseigner les soumissionnaires sur la nature des travaux à effectuer, leur importance, leurs dimensions, les spécifications techniques à observer. Il n'a cependant pas un caractère limitatif et le prestataire devra exécuter, comme étant compris dans ses prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession qui sont indispensables à l'achèvement complet des travaux dans les règles de l'art.

Les plans et schémas présents dans le présent CCTP sont donc à titre indicatif pour visualiser le projet.

### **Article 2 : Responsabilités de l'entrepreneur**

Le fait pour un entrepreneur d'exécuter sans modification les prescriptions des documents dressés par l'Ingénieur, ne peut atténuer, en quoi que ce soit, sa pleine et entière responsabilité d'entrepreneur. Ainsi, une visite du site des travaux permettra d'avoir une juste mesure des prestations à réaliser.

En cas d'erreur ou d'insuffisance, l'entrepreneur devra en référer à l'Ingénieur en temps utile, afin que celui-ci ait le temps nécessaire de faire procéder aux mises au point ou rectifications éventuelles. Il restera seul responsable des erreurs ainsi que des modifications qu'entraîneraient pour lui ou pour ses sous-traitants, un oubli ou l'inobservation de cette clause.

L'entrepreneur sera responsable de tous les dégâts ou accidents commis par son personnel, du fait des travaux.

### **Article 3 : Nature des travaux**

Les travaux, objet du présent marché porte sur l'électrification urbaine de la ville Kon-Yambetta en 24 lampadaires solaires dans les localités ci-après :

### **Article 4 : Normes et textes réglementaires**

#### **4.1- Normes et textes généraux**

Tous les travaux objet du présent Marché devront être conformes aux prescriptions, lois, décrets, arrêtés, standards, normes et publications en vigueur au Cameroun et relatifs à la gestion du secteur de l'électricité et au code du travail. A défaut de tels textes, seront appliquées dans cet ordre les recommandations du comité électrotechnique international (CEI) :

- les normes Européennes CEN-CENELEC (EN) ;
- les normes françaises AFNOR ;
- les normes UTE – classe C concernant les installations électriques (NF C 10-100 ; NF C 10-101 ; NF C 10-200 ; NF C 13.100 ; NF C 14.100 ; NF C 15.100) et additifs ;
- les Documents techniques unifiés (DTU).

#### **4.2- Normes et textes relatifs aux installations photovoltaïques**

Les installations photovoltaïques du présent Marché devront être conformes aux prescriptions, lois, décrets, arrêtés, standards, normes et publications en vigueur au Cameroun et relatifs aux énergies renouvelables et aux installations électriques BT. A défaut de tels textes, seront appliquées :

- UTE C 57-300 : paramètres descriptifs d'un système photovoltaïque ;
- UTE C 57-310: transformation directe de l'énergie solaire en énergie électrique ;
- NF EN 61727 : Systèmes photovoltaïques (PV) - Caractéristiques de l'interface de raccordement au réseau ;
- NF EN 61173 : Protection contre les surtensions des systèmes photovoltaïques (PV) de production d'énergie.
- CEI 61724 : Surveillance des qualités de fonctionnement des systèmes photovoltaïques – Recommandations pour la mesure, le transfert et l'analyse des données
- NF EN 60904-3 (C57-323) Dispositif photovoltaïque – Partie: Mesures des caractéristiques photovoltaïques courant-tension -Partie 3 : Principes de mesure des dispositifs solaires photovoltaïques (PV) à usage terrestre incluant les données de l'éclairement spectral de référence.
- NF EN 61215 Modules photovoltaïques (PV) au silicium mono ou poly cristallin: Qualification de la conception et homologation.
- NF EN 61730-1 (C 57-111-1) Qualification pour la sûreté de fonctionnement des modules, photovoltaïques Partie 1 : Exigences pour la construction.
- NF EN 61730-2 (C 57-111-2) Qualification pour la sûreté de fonctionnement des modules photovoltaïques - Partie 2 : Exigences pour les essais.

#### **4.3- Normes et textes relatifs aux installations d'éclairage public**

Les installations d'éclairage public, objet du présent Marché, devront être conformes aux prescriptions, lois, décrets, arrêtés, standards, normes et publications en vigueur au Cameroun et relatifs à l'éclairage public. A défaut de tels textes, seront appliquées :

- les normes NF EN 60598 sur la sécurité des luminaires ;
- la norme UTE C 17-205 applicable aux caractéristiques des installations d'éclairage public ;
- La norme NF C 17-200 relative aux installations destinées à assurer l'éclairage des voies publiques;
- La norme NF C 17-202 applicable aux installations d'illuminations et motifs lumineux ;
- La norme NF EN 13201 concernant l'éclairage public, parties 1, 2, 3 et 4.
- La norme NF EN 40 concernant les candélabres d'éclairage public.

#### **4.4- Autres textes**

Le fait que toutes les réglementations ne soient pas rappelées ne dispense pas l'Entrepreneur de s'y conformer. L'Entrepreneur en signant le Marché, prend la responsabilité de la conception et de l'exécution des installations. Il devra donc faire part de ses remarques éventuelles sur la conception du dossier avant signature du Marché. Si en cours de travaux, de nouveaux règlements entraînent en vigueur, l'Entrepreneur serait tenu d'en informer l'Ingénieur par écrit, en spécifiant les modalités d'application de ces nouveaux règlements et leur incidence sur l'opération en cours.

#### **Article 5 : Qualité et origine du matériel**

Tous les matériaux, appareils et accessoires divers utilisés dans les installations doivent être neufs et de première qualité. Ils seront soumis, avant leur emploi, à l'examen du maître d'ouvrage ou de son représentant. Ceux qui seront jugés comme ne présentant pas les qualités requises, ou comme n'étant pas convenablement façonnés, devront être immédiatement déposés, enlevés, remplacés ou refaits, sans que l'Entrepreneur puisse prétendre à la moindre indemnité.

Les matériaux et appareils qui ne rempliraient pas rigoureusement les conditions stipulées au présent Cahier des Clauses Techniques Particulières seront refusés et enlevés par l'Entreprise, à ses frais.

Le soumissionnaire fournira avec son offre et en tout état de cause, la liste et la description de ses fournisseurs ainsi que les documents justificatifs des fournitures antérieures ou d'éventuels partenariats.

En cours d'exécution, aucun changement de matériels ne pourra être apporté sans autorisation de l'Ingénieur.

#### **Article 6 : Organisations du chantier – délais – pénalités**

Toutes les mesures nécessaires à l'exécution des travaux, objet du présent marché, devront être prises (alimentations et branchements provisoires, aménagement des horaires de travail, etc.)

L'entreprise doit être assurée de l'approvisionnement en temps utile de tous les matériaux et fournitures nécessaires à la marche régulière du chantier. Aucune carence de livraison des fournisseurs ne pourra être évoquée pour excuser un retard sur les dates prescrites au planning.

#### **Article 7 : Modifications de prestations en cours d'exécution**

Aucun changement au projet retenu ne pourra être apporté en cours d'exécution sans l'autorisation du Maître d'ouvrage.

#### **Article 8 : Visites et réunions de chantier**

Une visite de piquetage sur site sera organisée en présence de l'entrepreneur avant le démarrage des travaux d'installation. Dès lors qu'il sera convoqué par le Maître d'ouvrage (ou son représentant), l'entrepreneur devra participer aux réunions de chantier sur site.

#### **Article 9 : Hygiène, sécurité et conditions de travail**

##### **9.1- Mesures générales de sécurité**

Toutes dispositions réglementaires concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs devront être respectées par l'entrepreneur et ses éventuels sous-traitants. De plus, il convient de respecter les dispositions de l'article 10 du présent CCTP.

##### **9.2- Mesures spécifiques de sécurité**

Afin de limiter les risques encourus dans le cadre des travaux, objet du présent Marché, certaines des mesures de sécurité suivantes devront être mises en œuvre :

- Travaux de manutention : utilisation d'équipements de protection individuelle (casque, vêtement, gants, chaussures de sécurité...) ; utilisation de matériel de manutention approprié ; utilisation d'outils et d'appareils homologués pour un usage extérieur (outils, outillage électrique portatif, cordons prolongateurs, lampes baladeuses, groupe électrogène, etc.) ;
- Travaux d'ordre électrique : utilisation d'équipements de protection individuelle ; utilisation de matériel de sécurité collectif (banderoles de signalisation, etc.) ; respect de procédure d'installation ;
- Travaux en hauteur : utilisation de matériel temporaire ou permanent approprié (échelle mobile, échelle à crinoline, échafaudage,...) ; utilisation d'équipements de protection individuelle (harnais de sécurité, longe, casque,...) ; signalisation et délimitation des zones de travaux face aux risques de chutes d'objets (barrières, balisage, panneaux d'information,...).

#### **Article 10 : Nombre et qualifications des opérateurs**

Le Cocontractant mobilisera pour les prestations, objet du présent Marché, outre le personnel d'encadrement, tel que stipulé dans le Tableau 2 du Règlement particulier de l'Appel d'Offres, une équipe d'opérateurs d'au moins 8 personnes. Celles-ci devront justifier d'une expérience minimum avérée dans les travaux similaires notamment la pose des modules et des structures porteuses, la mise en œuvre d'installations photovoltaïques, le câblage électrique, les travaux en hauteur, la menuiserie métallique, la menuiserie bois, la maçonnerie.

Le plan d'organisation que le Cocontractant doit fournir dans son offre technique, devra spécifier la fonction et les tâches qui seront assumées par chacun des opérateurs.

## **CHAPITRE II : SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES DES PRESTATIONS**

#### **Article 11 : Définitions**

Un lampadaire solaire est un dispositif d'éclairage public fonctionnant à partir de l'énergie solaire photovoltaïque. Au sens du présent CCTP, il comprend :

- un candélabre : c'est l'ensemble constitué du mât et de la crose ;
- un luminaire ou tête de lampadaire : c'est l'ensemble mécanique, optique et électrique qui comporte une ou plusieurs lampes. Il permet d'une part de distribuer et contrôler le flux lumineux, d'autre part de protéger les lampes, les dispositifs électriques et mécaniques contre les intempéries.
- un ou plusieurs modules photovoltaïques ;
- une ou plusieurs batteries de stockage ;
- un contrôleur de charge ;
- l'ensemble du dispositif de commande, de câblage et de mise à la terre ;
- une platine de fixation.

### **Article 12 : Le candélabre**

En acier galvanisé, il devra être dimensionné pour supporter l'ensemble du dispositif du lampadaire. La hauteur de feu sera de 7m. La crosse devra garantir une orientation horizontale du réflecteur et assurer une bonne répartition du flux lumineux sur la largeur de la route en évitant les déperditions.

### **Article 13 : Le luminaire**

Le luminaire comprend un système optique composé d'un réflecteur, d'un réfracteur et d'un dispositif de réglage. L'ensemble de ce dispositif devra garantir un rendement élevé sans émission lumineuse au-dessus de l'horizon. La vasque du luminaire devra, à cet effet, être plate, transparente et en position horizontale. L'on évitera des vasques convexes et non transparentes qui dispersent la lumière et provoquent des pertes inutiles.

Les lampes seront de type LED d'une puissance minimale de 100W (DC, 12V) avec une efficacité lumineuse supérieure ou égale à 70 lm/W et une durée de vie minimale de 50 000 heures.

La puissance lumineuse linéaire ne devra pas excéder 75 kilo lumens/km pour les routes d'une largeur inférieure à 10m et 150 kilo lumens/km pour les routes d'une largeur supérieure à 10m.

### **Article 14 : Les modules photovoltaïques**

Les modules avec leurs cellules photovoltaïques devront résister aux conditions ambiantes climatiques décrites ci-après :

- Température : 10° à + 85°C
- Humidité relative : jusqu'à 100%
- Vitesse du vent : Contraintes faibles dans les régions du Centre Cameroun
- Précipitations : pluie battante continue
- Conditions particulières (climat tropical de type équatorial, etc.)

Les modules photovoltaïques doivent respecter la norme CEI 61215 pour des modules de type cristallin.

La tension de fonctionnement maximum devra être clairement spécifiée dans la documentation technique et sur l'étiquette apposée au dos du module. Elle devra être compatible avec les niveaux de tension mis en jeu pour le fonctionnement des lampadaires.

Le module devra comporter :

- une boîte de connexion ou des connecteurs appropriés au moins IP54 ;
- des diodes by-pass (diodes de dérivation).

Toutes les précautions seront prises de manière à éviter tout risque de corrosion par couple électrolytique entre les modules photovoltaïques et les structures porteuses.

### **Article 15 : Les batteries solaires**

Les batteries sont dimensionnées pour assurer un fonctionnement des lampadaires solaires de 18h à 06h et une autonomie du système de 3 jours. Elles devront restituer un courant stable pendant de longues périodes tout en conservant leur aptitude à la recharge. De préférence de type **NiMH** ou de type **Lithium**, elles devront avoir les caractéristiques générales suivantes :

- La batterie doit pouvoir fonctionner sous une température supérieure à 50° C et avoir une profondeur de décharge inférieure ou égale à 90% ;
- un rendement élevé (0,95 en Ah) ;
- cyclage et durée de vie : le nombre de cycles charge/décharge d'environ 2500 cycles à 80% de profondeur de décharge ; supérieur à 5000 cycles à 50 % de décharge ;
- autodécharge : une bonne batterie solaire ne devrait pas avoir plus de 3 à 5 % de perte de capacité mensuelle à 20°C ;
- s'assurer qu'elle possède un système de gestion électronique intégré appelé BMS (cas de batterie Lithium) ;
- Durée de garantie de fonctionnement exigée : 3 ans ;
- Température de fonctionnement : -20°C à +70°C.

### **Article 16 : Le régulateur de charge**

Le régulateur protège la batterie contre la surcharge de courant provenant du module PV et la décharge profonde engendrée par les appareils consommateurs. L'on utilisera, pour les travaux objet du présent Marché, un régulateur série dont les critères de choix seront les suivants :

- éventuellement une diode de blocage de type « schottky » ;
- des bornes de qualité avec un accès facile ;

- une consommation interne minimale (quelques mA au maximum) ;
- une compensation thermique de la charge ( $T > 30^{\circ}\text{C}$  et  $T < 0^{\circ}\text{C}$ ) ;
- un réenclenchement manuel des sorties ;
- des indicateurs de pleine charge et de coupure de la sortie ;
- une protection des sorties (fusibles).

**Article 17 : Mise à la terre et protection foudre**

L'interconnexion des masses est d'une importance fondamentale pour le bon fonctionnement des protections contre la foudre et les surtensions. Les masses métalliques des équipements devront être interconnectés et reliés à la terre.

Afin de protéger les équipements contre les coups de foudre indirects, des parafoudres doivent être installés de part et d'autres des différentes liaisons.

**Article 18 : Commande des lampadaires**

Un dispositif de commande des lampadaires devra permettre de contrôler l'allumage et l'extinction des lampes aux heures appropriées à l'aide des dispositifs usuels (contacteurs, interrupteur crépusculaire, etc.). Un tel dispositif peut éventuellement être intégré au régulateur de charge. Un variateur de puissance devra par ailleurs permettre de réduire la consommation d'énergie au milieu de la nuit.

**Article 19 : Fixation et génie civil**

Le lampadaire sera fixé au sol sur un massif béton parallélépipédique à l'aide d'une platine de fixation et de quatre tiges de scellement. Cet ensemble devra être dimensionné dans les règles de l'art pour supporter les charges dues au lampadaire.

**Article 20 : Note de calcul**

(Le soumissionnaire présentera dans son offre une note de calcul détaillée puis complètera pour chaque lot, le tableau ci-après)

<b>DONNÉES GÉNÉRALES</b>	Besoins énergétiques (Wh/l)		
	Irradiation solaire (kWh/m <sup>2</sup> /j)		
	Tension nominale (V)		
	Rendement éclairage		
	Rendement générateur PV		
	Rendement batterie		
	Rendement convertisseur		
	Rendement du régulateur		
	Profondeur de décharge batterie		

<b>GÉNÉRATEUR PHOTOVOLTAÏQUE</b>	Facteur de correction			
	Puissance crête (kW)			
	Modules	Puissance		
		Tension		
		Nombre de modules en série		
	Nombre de branches			
Puissance totale (W)				

<b>BATTERIE</b>	Autonomie			
	Capacité de stockage (Ah)			
	Batteries	Capacité		
		Tension		

	Nombre en série	
	Nombre de branches	
	<b>Capacité totale (Ah)</b>	

<b>RÉGULATEUR</b>	Courant d'entrée (A)	
	Courant de sortie (A)	
	<b>Courant caractéristique (A)</b>	

**Article 21 : Caractéristiques techniques des ouvrages (à compléter par le soumissionnaire)**

Marché : Lot : Localité : Arrondissement : Département : Région : Emplacement : Nombre de lampadaires :		
<b>GÉNÉRATEUR PHOTOVOLTAÏQUE</b>		
<b>Panneau solaire</b>	Marque	
	Type	
	Puissance	
	Rendement	
	Tension nominale	
	Nombre	
<b>Batterie</b>	Marque	
	Type	
	Capacité	
	Tension	
	Nombre de cycles à 80% de décharge	
	Nombre de cycles à 30% de décharge	
	Rendement	
<b>Régulateur</b>	Marque	
	Courant	
	Tension	
	Autoconsommation	
	Déconnexion automatique	
	Localisation MPPT	
Température d'exploitation		
Indice de protection		

<b>CANDELABRE</b>		
Matériau		
Hauteur de feu		
Implantation		
Intervalle		
<b>LUMINAIRE</b>		
Marque		
Type		
Puissance		
Puissance maximum du flux lumineux		
Efficacité lumineuse		
Durée d'autonomie avec une batterie chargée au maximum		
Température de la couleur (K)		
Durée de vie du luminaire (h)		
Vasque (forme/orientation)		
Dispositif de commande (préciser)		
<b>CYCLE DE MAINTENANCE ET GARANTIE</b>		
Remplacement recommandé de la batterie après (préciser le nombre d'années)		
Remplacement recommandé des lampes après (préciser le nombre d'années)		
Garantie de la production solaire après (préciser le pourcentage de production garantie)	2 ans	
	5 ans	
	10 ans	
<b>FIXATION DES LAMPADAIRES</b>		
<b>Massifs en béton</b>	Dosage	
	Dimensions	
<b>Platine</b>	Matériau	
	Dimensions	
<b>Tiges de scellement</b>	Matériau	
	Nombre	
	Dimensions	

**PIECE N°6:**  
**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX ET DU DETAIL ESTIMATIF**

## BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC PAR L'INSTALLATION DE VINGT-QUATRE (24) LAMPADAIRES SOLAIRES (LOT 2) A  
KON-YAMBETTA, REPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE

N° PRIX	DÉSIGNATION PRIX UNITAIRE HT EN LETTRE	UNITÉ	MONTANT EN CHIFFRE
<b>TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION URBAINE EN LAMPADAIRES SOLAIRES</b>			
<b>SÉRIE 100 : TRAVAUX PRÉLIMINAIRES</b>			
101	<p><b>Installation de chantier</b> Ce prix rémunère au FORFAIT (FT) dans les conditions générales prévues au marché, les installations de chantier de l'Entreprise, leur maintenance et leur fonctionnement pendant toute la durée du chantier. Ce prix rémunère également la confection du projet d'exécution ainsi que des études techniques et géotechniques préalables, éventuellement nécessaires. Ce prix est payé en deux échéances :</p> <p>* QUATRE VINGT POUR CENT (80%) dès la réception des installations de l'Entreprise et l'approbation du projet d'exécution. * VINGT POUR CENT (20%) après le démontage des installations, l'approbation des plans de recollement et la remise en état des lieux.</p> <p><b>Ce prix comprend notamment:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la location des terrains, s'ils ne sont pas mis à la disposition du Cocontractant par l'Administration;</li> <li>• l'aménagement des surfaces pour l'implantation des bâtiments, le cas échéant, des aires de stockage des matériaux et de stationnement des engins et véhicules;</li> <li>• la construction des voies d'accès, des déviations éventuelles et leur entretien;</li> <li>• la mise en place des moyens de liaison (téléphone, fax, internet, radio) et de gardiennage;</li> <li>• la fourniture de l'eau et de l'électricité;</li> <li>• la construction et l'équipement du laboratoire de chantier situé à proximité du chantier;</li> <li>• le fonctionnement pendant toute la durée contractuelle du laboratoire de</li> </ul>	ff	

	<p>chantier, ainsi que le démontage et l'évacuation des composants;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la construction ou la location des locaux pour les bureaux, ateliers, magasins;</li> <li>• l'installation éventuelle de la centrale de concassage et de criblage y compris les transferts éventuels;</li> <li>• les installations de stockage de carburant;</li> <li>• la signalisation des travaux, son gardiennage et son entretien;</li> <li>• toutes autres dispositions nécessaires au bon fonctionnement du chantier;</li> <li>• le démontage et le repliement des installations;</li> <li>• le déplacement éventuel au fur et à mesure de l'avancement du chantier;</li> <li>• la remise en état des sites conformément aux prescriptions environnementales, et toutes autres sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux dans les délais impartis.</li> </ul> <p>Il est indispensable que tous les éléments de l'installation de chantier dont le laboratoire totalement équipé et en état de fonctionner soient en place pour que le forfait de 80 % puisse être payé. Un élément manquant supprime le droit au paiement de la totalité. Il devra démolir toute installation fixe, telle que fondation, support en béton ou métallique, etc..., démolir les aires bétonnées, décontaminer le sol si tel a été le cas, soit d'une manière générale remettre le site dans un état le plus proche possible de son état initial.</p> <p>Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs sauf à la demande du Maître d'Ouvrage.</p> <p><b>Le Forfait à:</b> _____ <b>fcfa</b></p>		
	<p><b>Amenée et Repli du matériel</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au FORFAIT (FT) l'amenée et le repli du matériel nécessaire à l'exécution des travaux.</p> <p>Ce prix comprend notamment:</p> <p>l'amenée du matériel et des engins nécessaires à l'exécution du chantier y compris éventuellement: les centrales de concassage, d'enrobage, de fabrication de béton, les bascules de chantier, les engins de terrassement, d'assainissement, de mise en œuvre de chaussée et de transport.</p> <p>À la fin des travaux, le Cocontractant réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux.</p> <p>Le Cocontractant devra replier tout son matériel, engins et matériaux.</p> <p>Ce prix sera payé en deux tranches :</p> <p>* CINQUANTE POUR CENT (50%) pour l'amenée du matériel. Cette tranche sera payée progressivement au fur et à mesure de l'amenée sur le chantier, du gros matériel prévu dans le projet d'exécution approuvé.</p> <p>* CINQUANTE POUR CENT (50%) après la réception provisoire lorsque la totalité du matériel aura été repliée.</p> <p><b>Le Forfait à:</b> _____ <b>fcfa</b></p>	ff	
102	<p><b>Projet d'exécution plan de recollement</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au FORFAIT (FT) l'élaboration du Projet d'exécution et le plan de recollement nécessaires à l'exécution des travaux.</p> <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la confection du projet d'exécution ainsi que des études techniques et géotechniques préalables, éventuellement nécessaire;</li> <li>• la confection des plans de récolement;</li> <li>• Toutes les sujétions liées à la bonne exécution de cette tâche.</li> </ul> <p><b>Le Forfait à:</b> _____ <b>fcfa</b></p> <p><b>Études et piquetage</b></p>	Ff	m <sup>3</sup>

	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le kilomètre (km) pour l'études et piquetage telle que décrite dans le CCTP.</p> <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les études techniques d'exécution, entre autres: les notes de calcul, les plans d'exécutions, etc.</li> <li>- Toutes les sujétions à la bonne organisation du chantier</li> </ul> <p>Le kilomètre à: _____ fcfa</p>		
	<b>SERIE 200 :TRAVAUX DE FONDATION-MACONNERIE</b>		
201	<b>Fouilles en terrain de toute nature</b>		
202	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre cube (m<sup>3</sup>) de fouilles en puits telles que décrites dans le CCTP.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La matérialisation des points de fouilles des fondations, des points de branchements des VRD ;</li> <li>-L'excavation des terres ou des pierres et leur mise en dépôt ;</li> <li>-Le transport à la décharge des résidus de déblais non utilisés ;</li> <li>-Le blindage des parois de fouilles si nécessaire ;</li> <li>-Le rabattement de la nappe phréatique éventuelle si nécessaire ;</li> </ul> <p>Béton armé dosé à 30kg/m<sup>3</sup> pour assif y compris toute suggestion.</p> <p>Note :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-dimension de la partie en béton enfouie au sol (50*50*50) cm</li> <li>-dimension de la partie en béton visible (40*40*60)</li> <li>-prévoir des balise de sécurité pour fosses et massifs.</li> <li>-L'évacuation des eaux d'écoulement souterraines ou de pluies envahissant les fonds de fouilles si nécessaire ;</li> <li>-Le dressage des parois ;</li> <li>- Toutes les sujétions liées à la bonne exécution de cette tâche.</li> </ul> <p>Le prix unitaire du mètre cube (m<sup>3</sup>) de fouilles en rigoles et en puits est de : Le Mètre Cube à: _____ fcfa</p>		
200	<b>FOURNITURE ET INSTALLATION DES LAMPADAIRES SOLAIRES</b>		
201	<p><b>Fourniture et pose des mâts</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), le mât en acier galvanisé ou de caractéristiques au moins équivalentes, de hauteur de feu comprise 6-7m.</p> <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fourniture et la pose du mât en acier galvanisé ;</li> <li>• le nettoyage;</li> <li>• le traitement à la peinture antirouille;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions liées au respect des dispositions constructives et prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p>L'Unité à: _____ fcfa</p>	u	
202	<p><b>Fourniture des lampadaires solaires</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'Unité(U) de l'implantation tel que décrite dans le CCTP.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-L'installation des lampadaires;</li> <li>-Le boulonnage;</li> <li>-Le revêtement des massifs en pointes de diamant au mortier de ciment ;</li> <li>-Fourniture lampadaires solaires (LED 100W/24V), Modules: P≥220Wc;</li> </ul>	u	

	<p>-Batteries Lithium:2x120Ah/12V ;          -Régulateur:9A-12/24V ;          -Autonomie: 3 Jours          - Toutes les sujétions liées à la bonne mise en forme de la plateforme.  <b>L'Unité à: _____ fcfa</b></p>		
203	<p><b>Accessoires de fixation et de pose</b>          Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'ensemble, la fourniture et la pose des accessoires de fixation (tiges filetées ou gougeons, boulons, écrous, rondelles y afférents).</p>	Ens	
300	<b>GÉNIE CIVIL</b>		
301	<p><b>Massif en béton armé: 350kg/m3,          Dimensions: 40x40x120</b>          Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'unité (U) de massif en béton armé dosé à 350kg/m<sup>3</sup> telles que décrites dans le CCTP.          Ces prix comprennent notamment :          • la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires au coffrage, au ferrailage, à la fabrication des bétons et leur mise en œuvre;          • la mise en place éventuelle d'une déviation provisoire;          • l'implantation et le piquetage de l'ouvrage;          • les terrassements y compris les fouilles en terrain de toutes natures;          • le coffrage et le ferrailage des ouvrages;          • la formulation et la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques;          • la mise en œuvre des bétons, le traitement et réglage éventuels des surfaces;          • le décoffrage, le badigeonnage au bitume des parements enterrés, le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords;          • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;          • et toutes autres sujétions.  <b>L'unité (U) de massif en béton armé dosé à 350kg/m3          à : _____ FCFA</b></p>	u	
400	<b>LIVRAISON DU PROJET</b>		
401	<p><b>Labellisation du projet</b>          Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'ensemble (Ens) de la <b>Labellisation du projet</b> telles que décrites dans le CCTP.          Il comprend :          -La production et la pose des autocollants portant les numéros des différents lampadaires;          -Le boulonnage;          - Toutes les sujétions liées à la bonne exécution de cette tâche.          Le prix unitaire d'un lampadaire posé est de :  <b>L'unité (U) à: _____ fcfa</b></p>	Ens	
402	<p><b>Formation d'un Agent de maintenance</b>          Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché Animation et Mise en place du Comité de Gestion de l'ouvrage + Formation de d'un (01) Artisans réparateurs de la pompe.  <b>Le Forfait à:.....francs CFA</b></p>	ff	

**PIECE N°7:**

# CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

## DETAILS QUANTITATIFS ET ESTIMATIFS (DQE)

5					
N°	DESIGNATION	U	P. U	QUANTITE	PT
<b>SERIE 100 : INSTALLATIONS et TRAVAUX PRELIMINAIRES</b>					
101	Installation du chantier, amené et repli de matériel, abatage, élagage et piquetage	FF		1	
102	Production des projets d'exécution et plans de recollement	FF		1	
<b>SOUS-TOTAL LOT 100</b>					
<b>SERIE 200: TRAVAUX DE FONDATION - MACONNERIE</b>					
201	Fouille en puits pour massif de béton armé	U		24	
202	Béton armé dosé à 30kg/m3 pour assif y compris toute suggestion. Note : -dimension de la partie en béton enfouie au sol (50*50*50) cm -dimension de la partie en béton visible (40*40*60) -prévoir des balise de sécurité pour fosses et massifs.	M3		4,22918239	
<b>SOUS-TOTAL LOT 200</b>					<b>1 167 296</b>
<b>SERIE 300 : INSTALLATION DES LAMPADAIRES SOLAIRES</b>					
301	Fourniture et pose des lampadaires solaires THREE IN ONE SOLAR STREET LIGHT Complete (Mât +platine de fixation +caisson+LED) y compris toutes suggestionsNOTE: - Philips LED chip, 80W/3.2V ou 80W/12V- Hauteur des feux 7m- Mât en acier galvanisé- Dimension du Mât (30x30x1.20) cm 170 lumens per watt from complete fixture(6000K, via LM-79 testing)	U		24	

302	Fourniture et pose modules photovoltaïques de type mono cristaline [(100W-12V)] x2 ou 200W-24V y compris toutes suggestions	U		24	
303	Fourniture et pose des contrôleurs de charges <u>NOTE</u> Monitoring APP remote monitoring option Charging Type MPPT LED driver high-efficiency driver integrated in the controller	U		24	
304	Fourniture et pose de batteries solaires <u>NOTE:</u> Autonomie 3 jours Intégré à la batterie Type 30Ah/25.6V, Deep Cycle Lithium Battery Life cycle >2000 times Self-discharge Rate < 3% Monthly Operation Tem. Working: -20 to +65°C; Storage: 0 to +45°C	U		24	
305	Fourniture et pose des Éléments accessoires de raccordement des équipements y compris les diodes de roue libre pour la protection des modules. <u>NOTE</u> Module Monocrystalline silicon cells Rated Max. Power at STC (Pm) 130Wp Open Circuit Voltage (Voc) 44.2V Max. Power Voltage (Vmp) 36. V Short Circuit Current (Isc) 3.96A Max. Power current (Imp) 3.61A Module Efficiency >17.8%	FF		24	
306	Transport et manutention	FF		1	
<b>SOUS-TOTAL LOT 300</b>					
<b>Total General Hors TVA</b>					
<b>T.V.A (19,25%) (BA)</b>					
<b>AIR (2,2% ou 5,5%)</b>					
<b>Total des taxes</b>					
<b>Total Toutes Taxes Comprises (TTC)</b>					

## **PIECE N°8: CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX**

## CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

### CADRE DU SOUS DÉTAIL DES PRIX UNITAIRES

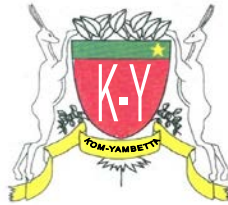
Poste: \_\_\_\_\_

N° Prix	Rendement journalier :	Quantité total : d'activité :	Unité :	Durée	
I. Main d'œuvre	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
TOTAL I					
II. Matériaux et fournitures	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
TOTAL II					
III. Matériels (engins, petits matériels ; etc.)	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
TOTAL III					
IV	DÉBOURSÉ SEC (total coût direct) = I+II+III				
V	FRAIS GÉNÉRAUX DE CHANTIER		=IV x %		
VI	FRAIS GÉNÉRAUX DE SIEGE		=IV x %		
VII	COUT DE REVIENT		=IV+V+VI		
VIII	BÉNÉFICE ET RISQUE		=VII x %		
IX	PRIX TOTAL DE VENTE HORS TVA		=VII+VIII		
X	PRIX UNITAIRE DE VENTE HORS TVA		=IX/ Quantité		

**N.B.** : Le sous-détail des prix sera présenté sous forme de tableau dans lequel tous les prix du bordereau des prix seront décomposés conformément au présent cadre.

## **PIECE N°9 : MODELE DU CONTRAT**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Paix-Travail- Patrie*  
 \*\*\*\*\*  
 MINISTERE DE LA DECENTRALISATION  
 ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL  
 \*\*\*\*\*  
 REGION DU CENTRE  
 \*\*\*\*\*  
 DEPARTEMENT DU MBAM-ET-INOUBOU  
 \*\*\*\*\*  
 COMMUNE DE KON-YAMBETTA  
 TEL : 698 06 78 36 / 677 28 69 21



REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace- Work- Fatherland*  
 \*\*\*\*\*  
 MINISTRY OF LOCAL DEVELOPMENT  
 AND DECENTRALIZATION  
 \*\*\*\*\*  
 CENTRE REGION  
 \*\*\*\*\*  
 MBAM-AND-INOUBOU DIVISION  
 \*\*\*\*\*  
 KON-YAMBETTA COUNCIL  
 TEL : 698 06 78 36 / 677 28 69 21

LETTRE COMMANDE N° \_\_\_\_/LC/DMI/CDPM/CKY/2026 DU \_\_\_\_\_ PASSEE APRES AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL  
 OUVERT N°004/AONO/RCE/DMI/CIPM/CKY/2026 DU \_\_\_\_\_ EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR LES TRAVAUX  
 D'ECLAIRAGE PUBLIC PAR L'INSTALLATION DE VINGT-QUATRE (24) LAMPADAIRES SOLAIRES A KON-YAMBETTA, REPARTEMENT  
 DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE

TITULAIRE : .....

B.P.:..... à ....., Tel..... Fax :.....

N° R.C :..... A.....

N° Contribuable : .....

**OBJET** : Travaux d'éclairage public par l'installation de vingt-quatre (24) lampadaires solaires à Kon-Yambetta, Répartement du Mbam et Inoubou, Région du Centre

**LIEU** : COMMUNE DE KON-YAMBETTA

**MONTANT EN FCFA** :

	Montants en FCFA
Montant TTC	
Montant HT	
T.V.A (19.25 %)	
IR (2.2% ou 5.5 %)	
Net à mandater	

**DELAI D'EXECUTION** : Trois (03) mois

**FINANCEMENT** : BIP-MINH DU 2023

**IMPUTATION** :

SOUSCRITE, LE \_\_\_\_\_

SIGNEE, LE \_\_\_\_\_

NOTIFIEE, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTREE, LE \_\_\_\_\_

**Entre :**

Le Gouvernement de la République du Cameroun, représentée par Le Maire de la Commune de Kon-Yambetta dénommée ci-après «Autorité Contractante ».

D'une part,

Et

L'Entreprise \_\_\_\_\_

B.P: \_\_\_\_\_ Tel \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

Représentée par Monsieur \_\_\_\_\_, son Directeur Général, dénommé  
Ci-après «Cocontractant »

D'autre part,

A été convenu et arrêté ce qui suit :

### SOMMAIRE

Pages

**Titre I** : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....  
**Titre II** : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) .....  
**Titre III** : Bordereau des Prix Unitaires (BPU) .....  
**Titre IV** : Détail ou Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) .....

Page-----et Dernière

LETTRE COMMANDE N° \_\_\_\_/LC/DMI/CDPM/CKY/2026 DU \_\_\_\_\_ PASSEE  
AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°004/AONO/RCE/DMI/CIPM/CKY/2023 DU \_\_\_\_\_ EN  
PROCEDURE D'URGENCE, POUR TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC PAR L'INSTALLATION DE VINGT-QUATRE (24)  
LAMPADAIRES SOLAIRES A KON-YAMBETTA, REPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE

TITULAIRE:.....

B.P:..... à ....., Tel..... Fax :.....

N° R.C :..... A.....

N° Contribuable :.....

**OBJET** : Travaux d'éclairage public par l'installation de vingt-quatre (24) lampadaires solaires à Kon-Yambetta, Répartement du Mbam et Inoubou, Région du Centre

**LIEU** : .....

**DELAI D'EXECUTION** : (03) mois

**MONTANT EN FCFA** :

	Montants en FCFA
Montant TTC	
Montant HT	
T.V.A (19.25 %)	
IR (2.2% ou 5.5 %)	
Net à mandater	

ONT SIGNE

Lu et approuvé par l'Entrepreneur

KON-YAMBETTA, le \_\_\_\_\_

Le Maire de la Commune de Kon-Yambetta  
(Autorité Contractante),

KON-YAMBETTA le \_\_\_\_\_

ENREGISTREMENT

**PIECE N°10: FORMULAIRES TYPES**

## TABLE DES MODELES

Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner .....	
Annexe n° 2: Modèle de soumission .....	
Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission .....	
Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif .....	
Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage .....	
Annexe n° 6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie).....	
Annexe n° 7: Modèle de Cadre du planning .....	
Annexe n° 8: Modèle de liste de personnels à mobiliser .....	
Annexe n° 9: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'etre sous traitees .....	
Annexe n° 10: Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site .....	
Annexe n°11: Modèle d'attestation de disponibilité.....	
Annexe n°12: Modèle d'attestation de non abandon des travaux .....	

**ANNEXE N° 1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER**

Je soussigné, Nationalité:

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_/AONO/RCE/DMI/CIPM/CKY/2026 DU \_\_\_\_/ \_\_\_\_/ 2026 Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

**ANNEXE N°2 : MODELE DE SOUMISSION**

Je, soussigné ..... [Indiquer le nom et la qualité du signataire]  
représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) ..... Dont le siège social est à  
..... Inscrite au registre du commerce de ..... Sous le n°  
.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les  
additifs,

N° ..... [Rappeler l'objet de l'appel d'offres] - Me soumetts et m'engage à  
exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base  
des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre À  
..... [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à  
..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres  
et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de ..... Mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90  
jours] à compter de la date limite de remise des offres.
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux  
présents DAO. Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....  
.....

Le Maître d'Ouvrage

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°  
..... Ouvert au nom de ..... Auprès de la banque  
..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... Le .....

Signature de

En qualité de ..... Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de (9)  
.....

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

### ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à *[Monsieur le Maire de la Commune de Kon-Yambetta, BP : 10 Kon-Yambetta] Cameroun*, ci-dessous désigné

« le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire ....., ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... Pour *[rappeler l'objet de l'appel d'offres]*, ci-dessous désignée

« L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à *[indiquer le montant]* Francs CFA,

Nous ..... *[Nom et adresse de l'organisme financier]*, représentée par

..... *[Noms des signataires]*, ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le

paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de *[indiquer le montant]* Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à

régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Les conditions de cette

obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;

Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage d'un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions cidessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par l'organisme financier*

À ....., le .....

*[Signature de l'organisme financier]*

#### ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [Monsieur le Maire de la Commune de Kon-Yambetta, BP: 10 Kon-Yambetta] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ..... [Nom et adresse du prestataire], ci-dessous désigné « le prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser

[Indiquer la nature des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Prestataire remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Prestataire ce cautionnement, Nous,

.....

..... [Nom et adresse de banque], représentée par

..... [Noms des signataires],

Ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... [En chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier ..... Le

[Signature de la banque]

## ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier : .....

Référence du Cautionnement : N° .....

Adressée *[Le Maire de la Commune de Kon-Yambetta]*

*[BP: 10 Kon-Yambetta]*

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage»

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :  
..... *[Le titulaire]*, au profit de Maître d'Ouvrage *[BP: 10 Kon-Yambetta]* (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que  
..... *[Le titulaire]* ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de  
démarrage selon les conditions du marché .....

Du ..... relatif aux prestations*[indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres]*, de la somme  
totale maximum correspondant à l'avance *[vingt 20% ]* du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°  
....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :..... Francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de  
.....*[le titulaire]* ouverts auprès de la banque ..... Sous le n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant  
du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun. *Signé et authentifié par l'organisme  
financier*

À ..... Le .....

*[Signature de l'organisme financier]*

**ANNEXE N°6 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION EN REMPLACEMENT DE LA  
RETENUE DE RETENUE DE GARANTIE**

Organisme financier : .....

Référence du Cautionnement : N° .....

Adressée [*Le Maire de la Commune de Kon-Yambetta*]

[*BP: 10 Kon-Yambetta*]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage»

Attendu que .....*nom et adresse du prestataire*],

Ci-dessous désigné « le Prestataire», s'est engagé, en exécution du marché, livrer les prestations de  
[indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [10%] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Prestataire ce cautionnement,

Nous, ..... *adresse organisme financier*], représentée par .....*noms des signataires*], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du prestataire, pour un montant maximum de ..... [*En chiffres et en lettres*], correspondant à [10%] du montant du marché<sup>(10)</sup>

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [10%] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage. Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par l'organisme financier*

À... le .....

. [*Signature de l'Organisme financier*]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

## ANNEXE N° 7 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

### A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>											

\*

ANNEXE N°8 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUS-TRAITEES  
COMMANDEES

N°	Désignation des prestations	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[Insérer la désignation des prestations]</i>	<i>[insérer la quantité des prestations à réaliser]</i>

**ANNEXEN°9 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE**

Je soussigné M. \_\_\_\_\_

Représentant l'Entreprise \_\_\_\_\_

Reconnais avoir visité ce jour le \_\_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_ de l'année \_\_\_\_\_ En  
compagnie de M. \_\_\_\_\_

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Pour lequel  
mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....  
.....  
.....

Fait à .... Le .....

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : \_\_\_\_\_

[À préciser lors du montage du DAO]

LE « .....SOUSSIONNAIRE..... » S'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
  - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
  - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
  - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
  - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
  - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;
  - 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
    - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
    - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
  - 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
  - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
  - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
- 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
- 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom\_

Signature\_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :\_

En date du \_

DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : \_\_\_\_\_

[À préciser lors du montage du DAO]

LE « .....SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment (i) le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives (ii) l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans (iii) du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes (iv) le repos hebdomadaire obligatoire (v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit (vii) les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail (viii) le port obligatoire des équipements de protections individuelles.

2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.

3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : \_

Signature : \_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_

En date du \_\_\_\_\_

**PIECEN ° 12 :**  
**VISA DE MATUREITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES**

1. Joindre l'étude préalable :
  2. Indiquer :
    - 2.1. La date de la réalisation de l'étude ;
    - 2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;
    - 2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;
    - 2.4. Si entretien
    - 2.4. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note De présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition De bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).
- N.B : 1/ Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.
- 2/ Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.

**PIECE N°12:**  
**LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES**

**LA LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITEES A EMETTRE DES  
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2026**

**I- BANQUES**

1. Access Bank Cameroon, BP: 6 000 Yaoundé ;
2. Afriland First Bank (AFB), BP: 11 834 Yaoundé ;
3. Banco Nacional de Guinea Equatorial (BANGE), Yaoundé ;
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP : 2 933 Douala ;
5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC -PME), Yaoundé ;
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK), BP : 12 962 Douala ;
7. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP : 1 925 Douala ;
8. CITI Bank, BP : 4 571 Douala ;
9. Commercial Bank of Cameroon (CBC), BP: 4 004 Douala ;
10. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK), BP : 30 388 Yaoundé ;
11. ECOBANK Cameroon (ECOBANK), BP : 582 Douala ;
12. La Régionale Bank, BP : 30 145 Yaoundé ;
13. National Financial Credit Bank (NFC -Bank), BP: 6 578 Yaoundé ;
14. Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300 Douala ;
15. Société Générale Cameroun (SGC), BP : 4 042 Douala ;
16. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), BP : 1 784 Douala ;
17. Union Bank of Cameroon, (UBC), BP : 15 569 Douala ;
18. United Bank for Africa (UBA), BP : 2 088 Douala.

**II- COMPAGNIES D'ASSURANCES**

1. Activa Assurances, BP : 12 970 Douala ;
2. AREA Assurances S.A, BP :15 584 Douala ;
3. Atlantique Assurances Cameroun IARDT, BP :3 073 Douala ;
4. Chanas Assurances S.A, BP :109 Douala ;
5. CPA S.A., BP: 54 Douala ;
6. NSIA Assurances S.A., BP : 2 759 Douala ;
7. PRO ASSUR S.A, BP : 5 963 Douala ;
8. Prudential Bénéficial General Insurance S.A, BP: 2 328 Douala ;
9. ROYAL ONYX Insurance Cie, BP : 12 230 Douala ;
- 10.SAAR S.A, B.P. 1011 Douala ;
- 11.SANLAM Assurances Cameroun, BP : 12 125 Douala ;
- 12.ZENITHE Insurance, BP : 1 540 Douala.

**PIECE N°11: GRILLE DE NOTATION**

**GRILLE D'ÉVALUATION**

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°009/AONO/DMI/CIPM/CKY/2026 DU 18 MAI 2026 EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC PAR L'INSTALLATION DE VINGT-QUATRE (24) LAMPADAIRES SOLAIRES (LOT 2) DANS LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE			
FINANCEMENT : MINH DU, EXERCICE 2026			
Fiche N° .....	SOUSSIONNAIRE :	Téléphone :	
<b>A</b>	<b>SITUATION FINANCIERE (sur 04 critères)</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
A1	Attestation de surface financière disponible d'au moins 10 millions de FCFA délivrée par une banque de 1 <sup>er</sup> Ordre agréée par le Ministère en charge des finances		
<b>TOTAL A</b>	<b>TOTAL DE LA SITUATION FINANCIERE</b>	..... sur 01	
<b>B</b>	<b>PROPOSITIONS TECHNIQUES (sur 06 critères)</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
B1	Note méthodologique sur la compréhension, l'organisation et l'exécution des travaux		
B2	Rapport commenté de visite du site des travaux		
B3	Planning d'exécution des travaux		
B4	Organigramme de l'entreprise		
B5	Attestation de visite du site avec photos obligatoires		
B6	Prise en compte de la protection de l'environnement		
<b>TOTAL B</b>	<b>TOTAL DES PROPOSITIONS TECHNIQUES</b>	..... sur 06	
<b>C</b>	<b>ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE (sur 02 critères)</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
C1	CCTP Paraphé et signé		
C2	CCAP Paraphé et signé		
<b>TOTAL C</b>	<b>TOTAL ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE</b>	..... sur 02	
<b>D</b>	<b>PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE (sur 04 critères)</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
D1	Lisibilité de l'offre		
D2	Nombre de copie tel qu'exige le RPAO		
D3	Pièces présentées dans l'ordre indiqué dans le DAO		
D4	Reliure		
D5	Intercalaires de couleur		
<b>TOTAL D</b>	<b>TOTAL PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE</b>	..... sur 05	
<b>RECAPITULATIF</b>			
<b>A</b>	<b>TOTAL A</b>		Sur 1
<b>B</b>	<b>TOTAL B</b>		sur 06
<b>C</b>	<b>TOTAL C</b>		sur 02
<b>D</b>	<b>TOTAL D</b>		sur 05
	<b>TOTAL GENERAL</b>		sur 14
	<b>NOMBRE DE « OUI » SUPERIEUR OU EGAL A 12</b>		
	<b>DÉCISION (QUALIFIÉ À L'ANALYSE FINANCIÈRE / ÉLIMINÉ) :</b>		

**EVALUATEURS :**

Ordre	Nom et prénoms	Qualité	Adresse et signature